

PROCÈS-VERBAL
Conseil Municipal d'Aubergenville
Mercredi 12 avril 2023 (validé CM du 28/06/2023)

Ordre du jour

LISTE DES PRÉSENTS	3
DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	4
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES 20 DÉCEMBRE 2022 ET 15 FÉVRIER 2023	5
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE LE 12 JUIN 2020	5
A – FINANCES	7
1) PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2023 DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (CU GPS&O)	7
2) COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL	9
3) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL	12
4) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL	13
5) BUDGET PRINCIPAL 2023 - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)	16
6) BUDGET PRINCIPAL 2023 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION	19
7) BUDGET PRINCIPAL 2023 - ADHÉSION À L'AFL SOCIÉTÉ TERRITORIALE	21
8) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE	25
B - PRÉVENTION ET ACTION SOCIALE	28
<i>Action sociale</i>	28
1) PROJET DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE	28
C – URBANISME	32
1) CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE - ZONE UEE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	32
D – TRAVAUX ET ESPACES VERTS	36
1) APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION DE SERVICES PROPRIÉTÉ ENTRE LA CU GPS&O ET LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE	36
E – SÉCURITÉ - RESSOURCES HUMAINES	37
<i>Ressources humaines</i>	37
1) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	37
2) MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - SECTEUR ENFANCE / JEUNESSE	38
3) AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL EN CYCLE ANNUALISÉ D'UN ADJOINT TECHNIQUE EN TEMPS NON COMPLET DANS LE SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE	39
4) RÉMUNÉRATION DE L'ÉQUIPAGE DU BAC AUBERGENVILLE - JUZIERS	40

F – AFFAIRES SCOLAIRES - PÉRISCOLAIRE - PETITE ENFANCE	41
<i>Petite enfance</i>	41
1) TRANSFORMATION DU MULTI ACCUEIL FARANDOLE ET DE LA CRÈCHE FAMILIALE CHRYSALIDE EN UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT COLLECTIF ET FAMILIAL "MAISON DE LA PETITE ENFANCE" ET ÉLABORATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	41
2) RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAFY POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS : MULTI ACCUEIL FARANDOLE ET CRÈCHE FAMILIALE CHRYSALIDE	42
<i>Affaires scolaires</i>	43
3) MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ÉTUDES SURVEILLÉES, DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DES CENTRES DE LOISIRS	43
4) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2023 AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES POUR L'ORGANISATION DES VOYAGES SCOLAIRES DE FIN D'ANNÉE	45
G – EVENEMENTIEL - FETES & CEREMONIES - JUMELAGE ET ENVIRONNEMENT	46
<i>Événementiel</i>	46
1) CONVENTION DE PRÊT OCCASIONNEL D'UNE SONORISATION PORTABLE AUX ASSOCIATIONS	46
H – EQUIPEMENTS CULTURELS ET CME	47
1) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLÈGE ARTHUR RIMBAUD ET LA VILLE D'AUBERGENVILLE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS MUNICIPALES	43
SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR 2023 AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES ET/OU DE SORTIES	48
I - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	49
ANNEXES	

LISTE DES PRÉSENTS**Majorité municipale****Aubergenville Horizon**

Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville
Virginie MEUNIER
Didier JAHIER
Fabienne PAULIN
Thierry RIHOUEY
Sylvia PADIOU
Dimitri MENDY
Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Carlos SOARES
Laurence DENAND
Agnès CHEVALIER
Joël DANIEL
André GODINEAU
Sophie PRIMAS
Olivier CATTELAÏN
Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI
Ali HADIK
Elodie MACHADO
Mario MANCUSO
Florence VARIN, procuration à M. MENDY
Lionel LECLER
Peggy FRANÇOIS
Edward DANGELOT
Myriam DARGENT
Nathalie COLAS, procuration à Mme PAULIN

Opposition**Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble.**

Thierry MONTANGERAND
Nadette PRUVOST
Jean-Yves SAUVÉ
Véronique WERNLÉ-LIORZOU
Guillaume BASSET, procuration à M. MONTANGERAND
Philippe GARCIA
Denise AMBLARD

Lutte Ouvrière - Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs

Philippe GOMMARD

La séance est ouverte à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville.

M. Le Maire. Il est 20 heures, bonsoir à tous.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sylvia PADIOU est désignée Secrétaire de séance.

(M. le Maire procède à l'appel).

Il est dénombré 33 élus présents ou représentés (25 Majorité et 8 Opposition).

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES 20 DÉCEMBRE 2022 ET 15 FÉVRIER 2023

M. Le Maire. Avez-vous des remarques sur ces deux procès-verbaux ?

M. SAUVÉ. J'ai lu les procès-verbaux que m'a transmis M. MONTANGERAND. Au chapitre 5, article 26 du règlement intérieur, il est stipulé que vous devez nous transmettre le PV : "Le procès-verbal sera transmis aux élus avec la convocation de la séance au cours de laquelle il sera approuvé. Les élus restent libres de transmettre par écrit avant la séance ou oralement lors de la séance leurs observations". Donc, effectivement, vous devez nous le transmettre. Vous l'avez fait la première fois qu'on a adopté le règlement intérieur et vous ne l'avez pas fait depuis.

Mme PADIOU. A priori, ils sont dans les dossiers partagés qu'on vous envoie par email.

M. SAUVÉ. On ne l'a pas reçu cette fois-ci.

Mme PADIOU. Nous le recevons, et comme vous avez la même chose, vous devez le trouver dans les dossiers partagés.

M. Le Maire. On va laisser les services vérifier, mais a priori tout a été envoyé. Si vous voulez passer en mairie avec votre tablette.

M. GOMMARD. A la fin du Conseil municipal du 15 février 2023, vous avez donné des informations, dont la fin du détachement sur l'emploi fonctionnel de notre directeur des services techniques.

M. Le Maire. C'est la loi qui impose de l'annoncer.

M. GOMMARD. Pour quelle raison a-t-il été mis fin à ce détachement ?

M. Le Maire. Je ne vous donnerai absolument aucune raison, j'ai juste cette annonce à passer et je n'ai aucune justification à faire.

M. GOMMARD. Vous faites une annonce au dernier Conseil municipal, dont on ne connaît pas la teneur.

M. Le Maire. Cela ne vous regarde pas.

M. GOMMARD. Si et pourquoi cela ne nous regarderait pas ?

M. Le Maire. La loi m'impose de l'annoncer en Conseil municipal, ce que j'ai fait. Cette annonce n'appelle pas de débat.

M. GOMMARD. Pourquoi n'y a-t-il pas de débat ?

M. Le Maire. C'est la loi, on n'a pas à débattre de ce sujet. Vous pouvez être contre la loi, et c'est un courant de pensée fréquent en ce moment que de remettre les lois en question. En tant que premier magistrat de la commune, je respecte la loi et je me dois de faire cette annonce. Par ailleurs, je respecte les gens, je n'ai pas de commentaire à faire sur ce sujet.

M. GOMMARD. Vous faites une annonce, expliquez-nous au moins ce que signifie cette annonce.

M. Le Maire. M. GOMMARD, vous êtes affilié à un parti politique, vous avez des formations.

M. GOMMARD. Expliquez-vous !

M. Le Maire. Je n'ai pas à vous faire de formation, retournez-vous vers votre parti politique.

M. GOMMARD. Pourquoi n'expliquez-vous pas ?

M. Le Maire. Je n'ai pas à vous fournir d'explication.

M. GOMMARD. On fait une annonce au Conseil municipal et on ne veut pas s'expliquer.

M. Le Maire. La loi impose de faire cette annonce et je vous concède que je m'en serais bien passé. Si vous écoutez les séances des différentes communes, voire du conseil communautaire, ce genre d'annonces est régulièrement fait.

M. GOMMARD. Mais cela mérite toutefois une explication.

M. Le Maire. Non.

M. MONTANGERAND. La seule remarque que j'ai pu faire, était que c'était une très bonne chose pour la Ville, mais je n'en connais pas les raisons.

M. Le Maire. Nous passons à l'adoption des comptes-rendus.

Les procès-verbaux des Conseils municipaux des 20 décembre 2022 et 15 février 2023 sont adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour – 1 abstention).

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE LE 12 JUIN 2020 (ANNEXE 1)

M. Le Maire. Avez-vous des remarques ?

Bon de commande n°1 – Bon de commande à la société AGYL SYSTEMS (56300 Pontivy) pour l'extension des contrôles d'accès au CTM et au stade Alain Mimoun

M. SAUVÉ. Que concerne l'extension des contrôles d'accès ?

M. Le Maire. Ce système est mis en place sur Giot. Les présidents d'associations ont des badges programmés pour accéder et ressortir du gymnase à certaines heures. Cela nous permet d'avoir des gardiens qui tournent sur les différents sites. Ce système fonctionne bien sur Giot, il devrait en être de même sur Mimoun.

Bon de commande n°2 – Bon de commande à la société DOUBLET (59170 Avelin) pour l'acquisition de 15 tentes blanches pour les festivités de la Ville

M. MONTANGERAND. Cette acquisition est complémentaire aux chalets.

M. Le Maire. Oui et surtout pour renouveler le matériel volé.

M. SOARES. Ce vol est survenu après la fête du football il y a deux ans. Après avoir rangé les barnums mis à disposition de la section foot, dans la remorque laissée dans le complexe, quelqu'un a subtilisé la remorque.

M. Le Maire. Il s'agit de quelqu'un de très organisé qui a ouvert le portail et volé ce container. Je pense qu'il devait être relativement bien renseigné.

M. MONTANGERAND. Y a-t-il une assurance pour ce genre de risques ?

M. Le Maire. Oui.

M. MONTANGERAND. Elle prendra en charge cet achat.

M. Le Maire. Nous l'espérons, pour l'instant, nous n'avons toujours pas été remboursés. Naturellement que le matériel était assuré.

L'idée étant de renouveler le matériel qui nous a malheureusement été volé.

Bon de commande n°3 – Bon de commande à la société FLINS TP (78410 Aubergenville) pour la réfection du terrain de pétanque

M. SAUVÉ. J'ai vu qu'il y avait des travaux sur le terrain de pétanque annexe.

M. SOARES. On a fait la partie intérieure pour que les joueurs, notamment les enfants, puissent jouer dans des conditions de sécurité optimums.

M. Le Maire. C'était effectivement une demande du club de pétanque que je veux saluer, car ils ont initié des formats d'apprentissage à destination des enfants et plus encore une manifestation remarquable qui se déroulera le 28 juin 2023 de pratique handisports pétanque. Ces aménagements devaient être mis à disposition de cette association qui fait beaucoup pour les jeunes et les personnes en situation de handicap. Je tenais à les accompagner et je profite de l'occasion pour les saluer et les remercier.

Décision du maire N°23-003 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation à l'investissement local 2023 – Travaux de rénovation de l'éclairage du parc du château du Vivier.

M. MONTANGERAND. Une remarque, vous vous plaignez que l'on n'ait plus de DGF, après l'ADEME sur la friche Landuyt, on aura une subvention de l'Etat. J'espère que cela va continuer.

M. Le Maire. Vous avez raison de le préciser, nous saurons saluer l'Etat lorsqu'il nous aidera tout comme nous saurons le critiquer lorsqu'il nous mettra des entraves. On évoquera le sujet au cours de ce Conseil.

Décision du maire N°23-004 relative à la demande de subvention auprès d'Ile-de-France Nature – AMI "Retour de la nature en ville" – Aménagement de la cour d'école élémentaire Reine Astrid – Travaux de renaturation

M. GOMMARD. La subvention sollicitée est-elle budgétée ? Si elle n'est pas accordée, qu'advient-il du projet ?

M. Le Maire. La cour d'école Reine Astrid représente 4 400 m² bitumés, sans espace vert ni arbre. Cette cour mérite vraiment d'être réaménagée. Mme LOZACH travaillera avec les enseignants et les parents d'élèves sur le réaménagement de cette cour dans l'objectif d'y faire

un véritable îlot de fraîcheur, un système de récupération des eaux pluviales. Les enseignants nous ont alertés sur leur souhait de garder un plateau d'évolution et une piste de roller. On peut aménager un espace sympathique autour de cet îlot de fraîcheur pour le bien-être des enfants. Cette subvention ne couvrira pas la totalité des dépenses, mais cela fait partie de nos engagements envers les parents d'élèves pour aménager cette cour. Parfois, les subventions nous imposent d'ouvrir la cour d'école durant les périodes scolaires d'été. Nous devons rester vigilants sur ce sujet. Cela se fait dans d'autres communes, telles que Les Mureaux où les cours d'écoles sont ouvertes pour donner des îlots de fraîcheur à disposition des enfants.

Nous faisons cette demande de subvention en amont et nous amènerons notre quote-part financière à ce projet.

M. GOMMARD. Pour l'instant, on ne sait pas si une subvention sera accordée. Dans le cas contraire, mènera-t-on le projet à son terme ?

M. Le Maire. Demander est une chose, l'obtenir en est une autre, et c'est valable pour tout. On demande le suffrage des électeurs et on ne l'a pas toujours !

On va demander une subvention, que l'on aura sans doute, en fonction du projet qu'on va présenter. Nous allons réaliser ce projet et tant mieux si nous sommes aidés, autrement on le fera seul, mais on va le faire.

Avez-vous encore des questions sur les décisions du Maire ?

M. MONTANGERAND. On passe encore cette année 150 000 € pour la ferme pédagogique. Quand cela va-t-il s'arrêter ? C'est peut-être une danseuse, mais à un moment donné, j'aimerais connaître le bilan de cet investissement depuis l'ouverture.

Mme PAULIN. Il ne s'agit pas de 150 000 € supplémentaires, mais du report.

M. MONTANGERAND. Il est mentionné "aménagement, extension de la ferme pédagogique".

Mme PAULIN. Cela n'avait pas été fait, donc c'est reporté. C'est toujours la même somme.

M. MONTANGERAND. Vous deviez nous donner le montant des investissements depuis le début de la mandature.

Mme PAULIN. Ce report a déjà été subventionné.

M. MONTANGERAND. Ce n'est pas le seul depuis 2020.

Mme PAULIN. Il n'y a eu que l'agrandissement, les travaux sont en cours.

M. MONTANGERAND. Et les annexes ?

Mme PAULIN. Elles faisaient partie du projet de la ferme pédagogique, mais surtout de la rénovation du château du Vivier qui continue d'ailleurs. Sur l'agrandissement, ce sont toujours les mêmes 150 000 € qui ont été subventionnés pour moitié voire plus. Il y a juste eu un report.

A – FINANCES

1) PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2023 DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (CU GPS&O)

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

La CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants le 14 février 2023, en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI afin d'actualiser les évaluations de charges relatives aux compétences transférées aux communes.

La Commission a produit un rapport dans lequel il est prévu de procéder au recalcul des évaluations de charges voirie reversées aux communes en retirant les recettes de taxe d'aménagement (TA) et de taxe locale d'équipement (TLE) qui feront l'objet d'un mécanisme de reversement de la Communauté urbaine vers les communes à définir ultérieurement.

Le rapport présente les motivations qui conduisent aujourd'hui à retirer du calcul des évaluations de charges voirie la moyenne historique des produits de TA (et antérieurement taxe locale d'équipement ou TLE) :

Ce versement figé dans le temps, est calculé sur la moyenne des recettes de TA et de TLE perçues sur les huit dernières années précédant la fusion (2008-2015). Depuis 2017, le versement est déconnecté de la dynamique d'aménagement et des projets menés sur chaque commune. Or la taxe d'aménagement a vocation à permettre aux collectivités territoriales qui la perçoivent de financer la création d'équipements publics d'accompagnement de la population nouvelle.

La CLECT recommande de retirer des évaluations de charges voirie, à compter de l'année 2024, la part correspondant à la moyenne historique des produits de TA-TLE perçus par les communes.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Les conditions requises pour que le rapport de la CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population totale de celles-ci ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT à la Présidente de la Communauté urbaine qui pourra proposer la fixation d'attributions de compensation aux conseillers communautaires pour 2024.

Considérant le rapport 2023 de la CLECT,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances réunie le 11 avril 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- *ARTICLE 1 : A ADOPTER le rapport de CLECT 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise,*
- *ARTICLE 2 : A PRÉCISER qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis à la présidente de la Communauté urbaine, pour proposition de fixation des attributions de compensation.*

M. RIHOUEY. Entre 2008 et 2015, la perte de TA-TLE pour la commune s'élevait à environ 300 000 €. Suite à l'adoption du rapport de CLECT 2023 de la CU GPS&O, un protocole transactionnel de fixation d'attributions de compensation sera prévu.

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole ?

Mme PRIMAS. Je me réjouis de cette délibération. Nous avons mené ce travail au Sénat de redonner la main aux communes sur les taxes d'aménagement. C'est la première fois depuis 15 ans maintenant qu'une taxe ne part pas de la main des communes vers des strates plus hautes. C'est modeste pour les communes, surtout pour celles qui ne bâtissent pas ou qui n'aménagent pas, mais ce n'est pas le cas pour la nôtre. Donc, je suis contente de m'être battue avec mes collègues au Sénat pour que cette taxe d'aménagement revienne aux communes. C'est une très bonne chose qu'il y ait un partage avec les intercommunalités qui procèdent à des aménagements liés à l'extension de chaque commune, mais qu'enfin la commune soit décisionnaire est un bon signal de décentralisation.

M. Le Maire. Effectivement, si nous avons salué l'Etat tout à l'heure, nous saluons le Sénat maintenant !

Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 32 voix Pour Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble
- 1 Abstention : Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
- Article 1 : a adopté le rapport de CLECT 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise,
- Article 2 : a précisé qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis à la présidente de la Communauté urbaine, pour proposition de fixation des attributions de compensation.

2) COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

Le compte de gestion est établi par le receveur qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par l'exécutif local. Il doit être transmis au Conseil municipal, au plus tard le 1^{er} juin depuis la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

Le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le compte administratif. Les résultats de clôture du compte de gestion de l'exercice 2022 se déclinent comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Cumul</i>
<i>Recettes de l'exercice 2022</i>	2 753 321,82 €	20 333 369,28 €	23 086 691,10 €
<i>Dépenses de l'exercice 2022</i>	4 169 809,64 €	19 051 363,23 €	23 221 172,87 €
<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	-1 416 487,82 €	1 282 006,05 €	-134 481,77 €
<i>Résultat antérieur reporté</i>	-397 977,56 €	8 882 116,62 €	8 484 139,06 €
<i>Résultat de clôture</i>	-1 814 465,38 €	10 164 122,67 €	8 349 657,29 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation. Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2023 qu'il soit déficitaire ou excédentaire. Les résultats du compte de gestion sont conformes au compte administratif 2022.

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission des Finances réunie le 11 avril 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- **ARTICLE 1 : A APPROUVER ET À ARRÊTER** les résultats de clôture du compte de gestion 2022 du budget principal Ville tels que présentés ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : A PRÉCISER** que ces résultats sont conformes au compte administratif 2022,
- **ARTICLE 3 : A CONFIRMER** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame le Comptable public.

M. RIHOUEY. Nous nous sommes contentés dans cette présentation d'illustrer ce compte administratif.

Dépenses de fonctionnement 2022

- Chapitre 012 Masse salariale : 11,743 M€ (66%)
- Chapitre 011 Charges à caractère général : 4,816 M€ (27%)

La décision modificative du budget en décembre a porté sur l'ajustement des charges générales (hausse des coûts de l'énergie) et de la masse salariale (hausse du SMIC, revalorisation du point d'indice).

Recettes de fonctionnement 2022

- Chapitre 73 Fiscalité : 14,795 M€ (73,3%), dont 7 M€ sur la fiscalité locale directe et 6 M€ sur les attributions de compensations de la Communauté urbaine
- Chapitre 77 Recettes exceptionnelles : 614 k€ (3%) provenant notamment de cessions immobilières initiées en 2021 et réglées en 2022
- Chapitre 013 Atténuation des charges : 551 k€ (2,7%) remboursement de la subrogation
- Chapitre 75 Autres recettes : 294 k€ (1,5%) de redevances de loyers

Dépenses d'équipements réalisées en 2022

Les principales dépenses d'investissement réalisées au cours de l'année 2022 s'élèvent à 2,656 M€, réparties notamment comme suit :

- Autres équipements : 1,231 M€ (46,3%)
- Réhabilitation du complexe Mimoun : 449 k€ (16,9%)

Recettes d'investissements 2022

- Subventions d'investissement : 14 k€ (réserve parlementaire et Fonds interministériel de prévention de la délinquance ayant servi notamment au renouvellement des gilets pare-balles)
- Dotations, fonds divers et réserves : 1,547 M€
 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 1,326 M€
 - FCTVA : 219 k€
 - Dépôts et cautionnements reçus : 2 k€
- Dotations aux amortissements et provisions : 444 k€ d'amortissements
- Produits des ventes de biens : 748 k€

Evolution de l'épargne

Les taux d'épargne (gestion, brute et nette) sont en diminution sensible, soit -27% pour l'épargne brute passant de 3,150 M€ à 2,318 M€. Notre enjeu est de maîtriser nos dépenses.

Entre 2020 et 2021, l'évolution de l'épargne montre une relative stabilité et une forte baisse entre 2021 et 2022.

Endettement de la Ville

L'intégralité de la dette est à taux fixe.

L'encours de dette représente seulement 0,4 année de capacité d'autofinancement brute en 2022, contre 1,2 année en 2020.

Résultats comptables au 31/12/2022

Le résultat de l'exercice en investissements est de -1,416 M€ et en fonctionnement de 1,282 M€. Avec le résultat antérieur reporté, le résultat de clôture en investissements est de -1,814 M€ et en fonctionnement de 10,164 M€.

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 :

- Solde restes à réaliser dépenses : -1,651 M€
- Besoin de financement : -3,466 M€
- Report à nouveau (recettes de fonctionnement) : 6,698 M€

Avez-vous des questions ?

M. MONTANGERAND. J'ai fait une remarque lors du dernier Conseil, il aurait été très judicieux de contracter un emprunt l'année dernière plutôt que cette année, justement parce que les taux étaient à zéro ou presque. Cette année, à quel taux pouvez-vous emprunter ?

M. RIHOUEY. Nous sommes sur le compte administratif 2022, il aurait été dommage d'emprunter puisque nous avons suffisamment de disponibilités. On aurait peut-être pu engranger de la dette à 3%, voire moins, car à un moment donné les taux d'intérêt étaient négatifs.

Par contre, je ne suis pas sûr que ce soit une bonne chose de vouloir endetter la Ville pour se prémunir contre un retour du taux d'intérêt. Les projets d'investissement et les dépenses d'équipement n'ont pas pu toujours être réalisés

M. MONTANGERAND. Vous nous expliquez la dernière fois que sur notre strate, l'endettement par habitant est de 800 € alors que nous sommes à 80 €. Cette marge nous permettait potentiellement d'avoir de l'argent bon marché que l'on n'aura pas forcément cette année.

M. Le Maire. C'est dommage que vous n'ayez pas tenu ce propos avant que les taux n'augmentent, car autour de cette table, peu de personnes savaient ce qui se passerait le 24 février 2022. Si vous le saviez, vous auriez pu nous en faire profiter.

M. MONTANGERAND. J'ai déjà fait la remarque.

M. Le Maire. Vous avez effectivement tenu ce propos.

M. MONTANGERAND. Avec 80€ d'endettement par habitant, il est peut-être intéressant de réfléchir aux investissements futurs et de s'endetter.

M. Le Maire. Sauf que rien ne présageait que les taux d'intérêt allaient remonter.

M. MONTANGERAND. Peut-être qu'ils vont baisser maintenant.

M. Le Maire. On ne pouvait pas savoir, si on l'avait su, on l'aurait effectivement fait.

Y a-t-il d'autres prises de parole ?

Mme PRIMAS. Effectivement, on n'a pas de DGF mais des subventions d'investissement. L'épargne sur le fonctionnement baisse. C'est bien le sujet des collectivités. La nôtre semble plus préservée que d'autres communes des Yvelines. La DGF venait abonder du fonctionnement. Entre la perte de DGF, l'augmentation de la masse salariale, sans être budgétée en 2022 et ce qui va arriver sur 2023, le coût de l'énergie, les difficultés vont bien porter sur le fonctionnement. C'est bien d'avoir des subventions, mais il serait préférable d'avoir de l'autonomie financière dégagée par de l'épargne pour procéder à des investissements choisis par la Ville. A un moment donné, cela va coïncider en fonctionnement.

M. Le Maire. Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité :

- 32 voix Pour Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble
- 1 voix Contre : Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
- Article 1 : a approuvé et a arrêté les résultats de clôture du compte de gestion 2022 du budget principal Ville tels que présentés ci-dessus,
- Article 2 : a précisé que ces résultats sont conformes au compte administratif 2022,
- Article 3 : a confirmé que la délibération sera adressée à :
 - o Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - o Madame le Comptable public.

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

Le compte administratif 2022 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser) et présente les résultats de l'exécution du budget. Il constitue le compte-rendu financier de l'ordonnateur. Aux termes de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Le vote du Conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, doit concorder avec le compte de gestion établi par le receveur. Les résultats d'exécution de l'exercice budgétaire 2022 se déclinent comme suit :

1 – Constat des résultats 2022

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice 2022	2 753 321,82 €	20 333 369,28 €	23 086 691,10 €
Dépenses de l'exercice 2022	4 169 809,64 €	19 051 363,23 €	23 221 172,87 €
Résultat de l'exercice 2022	-1 416 487,82 €	1 282 006,05 €	-134 481,77 €
Résultat antérieur reporté	-397 977,56 €	8 882 116,62 €	8 484 139,06 €
Résultat de clôture	-1 814 465,38 €	10 164 122,67 €	8 349 657,29 €

2 – Restes à réaliser au 31/12/2022

Les restes à réaliser en investissement correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

Les restes à réaliser 2022 à reporter au budget 2023 se traduisent comme suit :

Restes à réaliser – Recettes : 92 500,00 €
 Restes à réaliser – Dépenses : - 1 743 942,72 €
 Solde des restes à réaliser : - 1 651 442,72 €

Le solde des restes à réaliser n'entre pas en compte dans le résultat de clôture de la section d'investissement mais il permet de déterminer le besoin de financement en vue de l'affectation des résultats.

Considérant le rapport de présentation du compte administratif 2022 ci-annexé,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission des Finances réunie le 11 avril 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- **ARTICLE 1 : A APPROUVER ET À ARRÊTER** les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2022 tels que présentés ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : A RECONNAÎTRE** la sincérité des dépenses engagées non mandatées ainsi que des recettes certaines non encaissées se traduisant comme suit :

Restes à réaliser – Recettes	:	92 500,00 €
Restes à réaliser – Dépenses	:	- 1 743 942,72 €
Solde des restes à réaliser	:	- 1 651 442,72 €
- **ARTICLE 3 : A CONFIRMER** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame le Comptable public.

M. RIHOUEY. La seule différence par rapport au compte de gestion est que l'on précise les restes à réaliser.

(M. Le Maire quitte la séance)

Mme MEUNIER. Nous procédons au vote. M. le Maire ayant quitté l'assemblée, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité :

- 31 voix Pour Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble
- 1 voix Contre : Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
- **Article 1 :** a approuvé et a arrêté les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2022 tels que présentés ci-dessus,
- **Article 2 :** a reconnu la sincérité des dépenses engagées non mandatées ainsi que des recettes certaines non encaissées se traduisant comme suit :

Restes à réaliser – Recettes	:	92 500,00 €
Restes à réaliser – Dépenses	:	- 1 743 942,72 €
Solde des restes à réaliser	:	- 1 651 442,72 €
- **Article 3 :** a confirmé que la délibération sera adressée à :
 - o Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - o Madame le Comptable public.

(retour de M. Le Maire en séance)

M. Le Maire. Les élus devront signer les documents du compte administratif.

4) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

A la clôture de l'exercice budgétaire, le compte administratif fait apparaître :

- un résultat pour la section de fonctionnement,
- et un solde d'exécution de l'exercice pour la section d'investissement, complété des restes à réaliser en dépenses et en recettes à reprendre au budget de l'exercice suivant.

Le résultat de fonctionnement est affecté par décision de l'assemblée délibérante :

- soit en réserve au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- soit en report sur l'exercice suivant.

Les résultats d'exécution de l'exercice budgétaire 2022 se déclinent comme suit :

1 – Constat des résultats 2022

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice 2022	2 753 321,82 €	20 333 369,28 €	23 086 691,10 €
Dépenses de l'exercice 2022	4 169 809,64 €	19 051 363,23 €	23 221 172,87 €
Résultat de l'exercice 2022	-1 416 487,82 €	1 282 006,05 €	-134 481,77 €
Résultat antérieur reporté	-397 977,56 €	8 882 116,62 €	8 484 139,06 €
Résultat de clôture	-1 814 465,38 €	10 164 122,67 €	8 349 657,29 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, de 10 164 122,67 € pour 2022, doit faire l'objet d'une affectation.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2023 qu'il soit déficitaire ou excédentaire. Pour 2022, ce solde d'investissement est déficitaire de - 1 814 465,38 €.

2 – Affectation des résultats

Section d'investissement

RÉSULTAT DE CLÔTURE	- 1 814 465,38 €
(compte 001 en dépense)	
Restes à réaliser en recettes	92 500,00 €
Restes à réaliser en dépenses	- 1 743 942,72 €
SOLDE DES RESTES À RÉALISER	- 1 651 442,72 €
 BESOIN DE FINANCEMENT	 - 3 465 908,10 €

Section de fonctionnement

En application des dispositions de l'article R.2311-5 du CGCT, l'assemblée délibérante est tenue de couvrir le besoin de financement (à hauteur de l'excédent de résultat de la section de fonctionnement) :

RÉSULTAT DE CLÔTURE	+ 10 164 122,67 €
AFFECTATION EN RÉSERVES	- 3 465 908,10 €
(couverture du besoin de financement)	
(compte 1068 en recette d'inv.)	
REPORT À NOUVEAU	6 698 214,57 €
(compte 002 en recette)	

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission des Finances réunie le 11 avril 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À AFFECTER les résultats de clôture du compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 tels que précisés ci-dessus,
- ARTICLE 2 : A CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame le Comptable public.

M. SAUVÉ. Le report à nouveau est excédentaire de 6,700 M€. Dans ce cas, pourquoi avoir supprimé certaines actions, telles que les décorations de Noël, la participation aux classes vertes, etc. ? Avec cet excédent, on aurait pu répondre à la demande des habitants.

M. RIHOUEY. On peut effectivement lever les restrictions et répondre à toutes les demandes en utilisant ce matelas important, mais cette possibilité n'est pas très prudente. En 2022, on a été obligé d'ajouter 1 M€ au budget primitif et 1,7 M€ ont été budgétés pour l'énergie. La sagesse

consistait à prendre des mesures conservatoires pour éviter les aléas. Les évolutions tarifaires de l'énergie ont d'ailleurs commencé fin 2021. Le groupe scolaire Reine Astrid a quasiment enregistré un doublement de ses dépenses d'énergie. La première facture EDF 2023 pour la Maison des Arts est de 80 k€.

M. MONTANGERAND. Et le bouclier tarifaire ?

M. RIHOUEY. L'amortisseur d'électricité, remise accordée par le fournisseur, n'est pas comptabilisé. On n'a pas clôturé 2022 en termes d'énergie, ni début 2023, il convient d'être prudent dans l'estimation de nos dépenses et d'ailleurs nous ne sommes pas sûrs de tenir le budget annoncé en matière d'énergie.

M. MONTANGERAND. Quand aura-t-on cet amortisseur ?

M. RIHOUEY. Lorsque j'ai évoqué ce dispositif en fin d'année dernière ou au début de cette année, je pensais pouvoir vous donner des informations plus précises à ce conseil de présentation de budget. Ce n'est hélas pas le cas, il nous reste même des reliquats de facturation 2022.

Mme PRIMAS. Toutes les communes connaissent cette situation et la difficulté d'établir un budget. La DGF n'est connue que depuis quelques jours. Pour Aubergenville, ce problème ne se pose pas, puisque nous n'avons plus de DGF. On ne connaît pas les facturations d'électricité, même si l'on est protégé par le SEY. Par ailleurs, on ne sait pas si l'on est éligible au bouclier énergétique sur l'année 2022. C'est un vrai sujet pour toutes les collectivités dans les Yvelines et sur le plan national. On est dans le brouillard.

M. MONTANGERAND. Il faut quand même bien bâtir un budget !

M. Le Maire. Il faut effectivement bien bâtir un budget et c'est pour cette raison que nous sommes prudents au regard de ce qu'évoque M. RIHOUEY. Foncer, klaxon au vent pour aller tout droit dans le mur n'est pas notre conception des choses.

Sommes-nous éligibles au bouclier tarifaire ? Les textes sont sortis au moins depuis trois mois. Un très haut fonctionnaire de l'Etat reconnaît ne pas tout comprendre ce qui se passe sur le sujet. C'est juste illisible. Comment voulez-vous que nous puissions nous montrer quelque peu hasardeux dans de telles conditions ? J'en reviens encore à l'Etat, mais il nous met dans la panade, d'autant qu'il ne comprend même pas ce qu'il a écrit sur tous ces sujets de boucliers.

Y sommes-nous éligibles ? Il y a tellement de clauses, de complexités sur le sujet que nous ne savons pas si nous serons éligibles et à quelle hauteur.

Je conforte le propos de M. RIHOUEY sur la juste et nécessaire prudence.

M. MONTANGERAND. Je l'entends bien. D'ailleurs, les entreprises avaient jusqu'au 31 mars pour demander ce bouclier fiscal.

M. RIHOUEY. Nous avons fait la demande auprès de nos fournisseurs et nous voyons arriver des factures sans l'amortisseur.

M. MONTANGERAND. Il est normalement prévu un effet rétroactif au 1^{er} janvier.

M. RIHOUEY. On devait l'avoir en pied de facture, sans avoir d'avance à faire. On devrait être éligible au filet de sécurité 2022, mais on ne sait pas si l'on en bénéficiera.

M. Le Maire. Vous comprendrez mieux les raisons de notre prudence, je l'espère.

Le Conseil municipal, à la majorité :

- 32 voix Pour Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble
- 1 voix Contre : Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
- Article 1 : a affecté les résultats de clôture du compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 tels que précisés ci-dessus,
- Article 2 : a confirmé que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame le Comptable public.

5) BUDGET PRINCIPAL 2023 - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget ne tient compte que des seuls CP de l'année. Il convient d'ajuster dans le cadre du BP 2023 les échéanciers des AP / CP existants.

Concernant l'autorisation de programme "Extension Reine Astrid", le projet a été modifié et redéfini uniquement à l'extension du restaurant scolaire de Reine Astrid. Le montant est donc revu à la baisse pour ne contenir que les dépenses mandatées antérieurement à 2023 ainsi que les crédits ouverts pour 2023 et 2024.

Par ailleurs, l'autorisation de programme "Réhabilitation Complexe Mimoun" doit faire l'objet d'une réévaluation pour arriver à un montant de 2 420 000 €. A sa création, ce programme a été voté pour 1 100 000 € et il avait fait l'objet d'une précédente réévaluation en 2021 pour arriver au montant de 1 760 000 €

Et enfin, il convient de clore l'autorisation de programme "Réhabilitation édifice Sainte-Thérèse". En effet, la Direction régionale des affaires culturelles d'Île de France ne s'est pas encore prononcée sur le classement de cet édifice au titre des monuments historiques. Aussi est-il proposé dans l'attente, de clôturer l'AP en constatant les frais d'études jusqu'alors engagés en sachant qu'un nouveau programme pourra être défini par la suite au vu du classement.

Il est donc proposé de modifier les AP et l'échéancier prévisionnel de réalisation des CP de la manière suivante :

INTITULÉ DE L'AP	AP	CP Antérieurs Mandatés	CP 2023	CP 2024	CP >= 2025
AD'AP	1 600 000,00	85 583,40	400 000,00	800 000,00	314 416,60
EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE REINE ASTRID	920 000,00	439 336,00	480 000,00	664,00	0,00
RÉHABILITATION ÉDIFICE SAINTE-THÉRÈSE	1 400 000,00	282 760,20	0,00		
RÉHABILITATION COMPLEXE MIMOUN	2 420 000,00	581 214,32	1 830 000,00	8 785,68	
RÉNOVATION DES CHAUFFERIES	301 000,00	70 187,60	80 000,00	150 812,40	0,00

Considérant que les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que la création de ces AP/CP doivent faire l'objet d'une délibération distincte,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission des Finances réunie le 11 avril 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- *ARTICLE 1 : À MODIFIER la répartition prévisionnelle des crédits de paiement des différentes autorisations de programme du Budget principal comme proposé ci-dessus,*
- *ARTICLE 2 : À DIRE que les crédits nécessaires à ces modifications seront inscrits au Budget principal 2023 dans le cadre du Budget Primitif,*
- *ARTICLE 3 : À CONFIRMER que la délibération sera adressée à :*
 - o Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,*
 - o Madame le Comptable public.*

M. RIHOUEY. Le projet Reine Astrid a été ajusté à l'extension de la restauration scolaire. A un moment donné, la réflexion portait sur l'extension voire la construction d'une école. A priori, compte tenu de la fréquentation de l'école, il a été décidé de se limiter à cette autorisation de programme pour l'extension de la restauration scolaire et du périscolaire.

L'augmentation de l'enveloppe relative à la réhabilitation des vestiaires du complexe Mimoun est due à des difficultés techniques rencontrées et à l'augmentation du coût de la construction en 2022 (près de 9%).

M. Le Maire. Il a fallu traiter l'amiante trouvée dans le complexe Mimoun.

Avez-vous des prises de parole ?

M. SAUVÉ. On est sur une extension du restaurant scolaire de l'école Reine Astrid. Vous n'êtes plus dans la même dynamique et vous ne prévoyez plus l'extension de Reine Astrid. Que prévoyez-vous : la construction d'une nouvelle école quartier de la Gare ?

M. Le Maire. Ce sont les jeunes couples qui ne sont plus dans la dynamique. Le nombre d'enfants scolarisés baisse significativement lors des prochaines rentrées. On ne va pas agrandir l'école alors que les effectifs baissent.

L'idée suite au Covid était d'agrandir l'espace de restauration scolaire et du périscolaire beaucoup trop exigu. Sans critiquer l'architecte de l'époque, le passage au milieu ne servait à rien et ne demandait qu'à être réhabilité.

Pour répondre à votre interrogation, il n'est pas question de faire une nouvelle école, puisque les effectifs ont nettement tendance à chuter, contrairement à ce que l'on attendait tous et malgré les constructions nouvelles. Effectivement, il n'y a pas de dynamique sur le sujet.

M. SAUVÉ. On transfère dans le périmètre scolaire une partie des enfants du quartier qui iront dans le centre-ville au lieu d'aller à Reine Astrid. Donc, j'ai du mal à suivre.

M. MONTANGERAND. Le changement de périmètre !

M. Le Maire. Le changement de périmètre n'a rien à voir là-dedans. On répartit au mieux les enfants. Les effectifs vont-ils croître à Reine Astrid ? Non. Est-il pertinent de

faire une nouvelle école ? Non. Le budget pour construire une école est d'environ un million d'euros par classe. Avec les décrets tertiaires et les obligations imposées par l'Etat, alors que nous n'aurons que très peu de dotations, même si nous sommes de bons élèves, il serait difficile d'orchestrer un nouveau groupe scolaire, programme de 10 millions d'euros.

Pour avoir un groupe scolaire, il faut des effectifs. Ouvrir des classes sans enseignant ne sert à rien. Ce n'est pas le fait d'ouvrir une école qui va réduire le nombre d'élèves par classe.

M. SAUVÉ. Je n'étais pas sur l'ouverture d'une école, mais cette remarque faisait référence à la modification du périmètre scolaire. On avait compris la dernière fois qu'il y avait un peu trop d'enfants à Reine Astrid et qu'on était obligé d'en faire partir sur le centre-ville. Là, vous parlez d'une diminution du nombre d'enfants. J'essaie de comprendre.

M. Le Maire. Une diminution globale, le découpage évite une fermeture d'école. Effectivement, on équilibre. On en revient toujours à la même chose, on ne change pas.

Avez-vous d'autres questions sur les AP/CP ?

M. MONTANGERAND. Maintenant, on abandonne le projet de réhabilitation de l'édifice Sainte Thérèse.

M. Le Maire. On attend juste que l'Etat arrive à se prononcer.

M. MONTANGERAND. Depuis combien de temps attend-on ?

M. Le Maire. Appelez le Ministre de la culture, la balle est dans son camp. Vous trouverez que j'en ai encore après l'Etat, mais nous avons fait toutes les démarches nécessaires. Les membres de la DRAC ont voté en faveur d'un vœu de classement de l'Eglise Sainte Thérèse de l'enfant Jésus d'Elisabethville à Aubergenville. Ce dossier est maintenant entre les mains de l'Etat.

M. MONTANGERAND. Dans toutes les études que nous avons faites à l'époque, l'édifice Sainte Thérèse n'était pas classé. On ne rentrait justement pas dans ce classement.

M. Le Maire. Ce classement est destiné à obtenir différentes subventions. Il est annoncé 80% de subventions, cela vaut la peine d'attendre un peu et de se battre.

M. MONTANGERAND. Je suis d'accord, mais les études que nous avons financées seront bientôt obsolètes et devront être refaites.

M. Le Maire. J'avance au rythme des agences de l'Etat et effectivement, ce sont des mois, des semestres voire des années.

M. MONTANGERAND. La DRAC mettrait 80% ?

M. Le Maire. Oui.

M. MONTANGERAND. Je serais très étonné que la DRAC mette 80%.

M. Le Maire. C'est justement pour cette raison que la demande de classement a été faite.

M. MANCUSO. J'espère qu'on le verra !

M. Le Maire. Depuis le temps, j'espère qu'on verra un jour quelque chose sortir. On attend !

M. SAUVÉ. La réhabilitation du gymnase Morlon est élevée. On est parti de 1,1 M€ et même s'il y a eu des surprises, pour arriver au double.

M. Le Maire. Je suis d'accord avec vous.

M. SAUVÉ. Le mètre carré reviendra très cher. Avec cette augmentation, on aurait pu faire la piste d'athlétisme ou même construire deux courts couverts.

M. Le Maire. Avez-vous orchestré de la réhabilitation ces derniers temps, même à titre personnel, cela coûte plus cher que du neuf ?

M. SAUVÉ. Cela revient très cher au mètre carré. Si les prix de la rénovation d'une maison étaient doublés, on abandonnerait.

M. Le Maire. Je me suis posé la question, mais on ne peut pas abandonner les travaux commencés.

Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité :

- 25 voix Pour Aubergenville Horizon
- 7 voix Contre Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble
- 1 abstention Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
- Article 1 : a modifié la répartition prévisionnelle des crédits de paiement des différentes autorisations de programme du Budget principal comme proposé ci-dessus,
- Article 2 : a dit que les crédits nécessaires à ces modifications seront inscrits au Budget principal 2023 dans le cadre du Budget Primitif,
- Article 3 : a confirmé que la délibération sera adressée à :
 - o Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - o Madame le Comptable public.

6) BUDGET PRINCIPAL 2023 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

Le Conseil municipal fixe chaque année les taux d'imposition des deux taxes directes locales compte tenu de l'appartenance de la Commune à un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique, selon deux méthodes ci-après indiquées :

- soit la variation proportionnelle ou uniforme des taux permettant de conserver la hiérarchie des taux de l'année précédente,

- soit la variation différenciée des taux visant à modifier la répartition de la charge fiscale entre les deux catégories de contribuables.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir la pression fiscale des deux taxes foncières (TF bâties et TF non bâties) perçues par la Commune aux taux identiques à 2022.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation (TH) qui était jusqu'à 2022 figé au taux de 2019. Désormais, ce taux porte sur :

- les résidences secondaires
- les locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- les logements vacants depuis plus de deux ans sur délibération.

Pour mémoire, le taux de taxe d'habitation voté en 2019 était de 14,55%. Comme pour les taux de taxes foncières, il est proposé de ne pas le faire évoluer et maintenir une stabilité du taux.

Ainsi, il est proposé pour 2023, les taux suivants :

a) Taxe d'habitation	14,55 %
b) Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,72 %
c) Taxe foncière sur les propriétés non bâties	87,87%

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission des Finances réunie le 11 avril 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À FIXER les taux d'imposition pour l'année 2023, comme suit :

a) Taxe d'habitation	14,55 %
b) Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,72 %
c) Taxe foncière sur les propriétés non bâties	87,87 %
- ARTICLE 2 : À CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
 - o Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - o Madame le Comptable public.

M. Le Maire. Merci M. RIHOUEY pour ces bonnes nouvelles. Y a-t-il des prises de parole ?

M. MONTANGERAND. Y a-t-il beaucoup de résidences secondaires à Aubergenville ?

M. RIHOUEY. 23 ou 24, même si cela peut paraître étonnant. Ce ne sont pas des électeurs, mais certaines communes du littoral ou à la montagne ont profité de la taxe payée par ces habitants ayant des résidences secondaires.

M. MONTANGERAND. De toute façon, la TH n'est pas abolie sur les résidences secondaires.

Mme PRIMAS. C'est profondément injuste, car ce sont des gens qui n'utilisent quasiment pas de services de la Ville. Ils payaient souvent beaucoup pour peu de services.

M. Le Maire. Les bases vont augmenter de 7,1%, donc mécaniquement, on aura une augmentation des impôts. Je ne manquerai pas de rappeler que le taux, si vous le votez, reste inchangé. C'est bien l'Etat qui va augmenter nos taxes et nos impôts locaux.

M. MONTANGERAND. Les bases locatives vont effectivement évoluer et c'est une évidence mécaniquement. Vous parlez de l'Etat et on peut aussi parler de la Communauté urbaine qui a appliqué +6 points sur le foncier.

M. Le Maire. C'était l'année dernière. Lors du vote des délibérations cette année, il a été acté que le taux restait inchangé.

On revient à Aubergenville, et une fois encore, les taux n'augmentent pas. S'il y a une augmentation, c'est l'Etat qui va l'orchestrer et non notre commune, ni notre Conseil municipal.

Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité :

- 25 voix Pour Aubergenville Horizon

- **8 Abstentions Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs**
 - **Article 1 : a fixé les taux d'imposition pour l'année 2023, comme suit :**

a) Taxe d'habitation	14,55 %
b) Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,72 %
c) Taxe foncière sur les propriétés non bâties	87,87 %
 - **Article 2 : a confirmé que la délibération sera adressée à :**
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame le Comptable public.

7) BUDGET PRINCIPAL 2023 - ADHÉSION À L'AFL SOCIÉTÉ TERRITORIALE

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

Dans le cadre de la construction de son budget 2023, la commune d'Aubergenville a décidé d'avoir recours à l'emprunt afin de financer ces projets d'investissement. Parmi les recherches effectuées, l'adhésion à l'Agence France Locale (AFL) s'est présentée comme une possibilité pour le recours à l'emprunt.

L'AFL est un nouveau modèle d'établissement de crédit créé en 2013 par et pour les collectivités avec pour mission de faciliter leur accès au financement. Réponse du monde local à la question du financement des collectivités, l'AFL œuvre pour une mission unique : financer l'investissement des collectivités membres, quelle que soit leur taille ou leur type.

La mutualisation des besoins de financement de ses membres et leur qualité de crédit permet à l'AFL de lever des fonds sur les marchés financiers à des conditions attractives, qu'elle redistribue aux collectivités membres sous forme de prêts bancaires classiques.

Les communes, départements, régions, les groupements (EPCI à fiscalité propre, syndicats...), les établissements publics territoriaux et les établissements publics locaux français peuvent adhérer à l'Agence France Locale et effectuer des demandes de prêt.

Pour devenir membre et pouvoir effectuer des demandes de financements, il faut suivre plusieurs étapes:

- *Calculer la note financière (sur une échelle allant de 1 à 7 - éligibilité si inférieure à 6) et contrôler le respect des critères du décret 2020-556 pour valider l'éligibilité à l'adhésion,*
- *Calculer le montant de l'apport en capital que la collectivité devra verser pour devenir membre,*
- *Présenter une délibération portant l'adhésion de la commune en Conseil municipal,*
- *Verser l'apport en capital total ou la première annuité*
- *Signer le pacte d'actionnaires.*

La commune d'Aubergenville remplit les conditions d'adhésion avec :

- *Une note de 3,18*
- *Une capacité de désendettement lors de l'exercice 2020 égale à 1,80 année et est ainsi inférieure à 12 années sur une moyenne des trois dernières années (2019, 2020 et 2021).*

Le montant de l'Apport en Capital Initial (ACI) que devrait verser la commune d'Aubergenville, a été calculé selon la méthode prévue : soit 0,9 % de l'encours de dette de l'exercice n-2 soit 0,3% des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2. Il s'élève à 59 100 € ce qui représente 591 actions de l'AFL. Au vu du montant, celui-ci pourrait faire l'objet d'un versement unique.

Considérant les annexes au rapport de présentation :

- *Annexe 1 : Note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D.1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D.1611-41° du CGCT,*
- *Annexe 2 : Délibération d'adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande,*

Considérant que le commune d'Aubergenville remplit les conditions pour adhérer à l'AFL,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission des Finances réunie le 11 avril 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- **ARTICLE 1 : A APPROUVER l'adhésion de la commune d'Aubergenville à l'Agence France Locale – Société Territoriale,**
- **ARTICLE 2 : A APPROUVER la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de, 59 100 euros, Apport en Capital Initial (ACI) de la commune d'Aubergenville établi sur la base des Comptes de l'exercice 2021 :**
 - **en excluant les budgets suivants : Aucun**
 - **en incluant les budgets suivants : Tous**
 - **Recettes réelles de Fonctionnement 2021 : 19 675 962 Euros,**
- **ARTICLE 3 : A AUTORISER l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune d'Aubergenville,**
- **ARTICLE 4 : A AUTORISER le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale, selon les modalités suivantes : Année 2023 : 59 100 Euros,**
- **ARTICLE 5 : A AUTORISER le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune d'Aubergenville,**
- **ARTICLE 6 : A AUTORISER le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune d'Aubergenville à l'Agence France Locale – Société Territoriale,**
- **ARTICLE 7 : A DÉSIGNER Gilles LÉCOLE, en sa qualité de Maire et Thierry RIHOUEY, en sa qualité de 4^{ème} adjoint élu aux Finances en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune d'Aubergenville à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,**
- **ARTICLE 8 : A AUTORISER le représentant titulaire de la commune d'Aubergenville ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,**
- **ARTICLE 9 : A DÉCIDER d'octroyer une garantie autonome à première demande ci-après « la garantie » de la Commune d'Aubergenville dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :**
 - **le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune d'Aubergenville est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,**
 - **la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune d'Aubergenville pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,**
 - **la garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et**
 - **si la garantie est appelée, la commune d'Aubergenville s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés,**
 - **le nombre de garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie,**

- **ARTICLE 10 : A AUTORISER le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Commune d'Aubergenville, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe 2,**
- **ARTICLE 11 : A AUTORISER le Maire à :**
 - *prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune d'Aubergenville aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des garanties,*
 - *engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,*
- **ARTICLE 12 : A AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **ARTICLE 13 : A APPROUVER que la délibération sera adressée à :**
 - *Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,*
 - *Madame le Comptable public.*

M. RIHOUEY. Pour souscrire à l'AFL, les collectivités doivent répondre à certains critères. Une note financière est attribuée, de 1 à 7. Pour être éligible, il faut que cette note soit inférieure à 6. La commune d'Aubergenville est éligible avec une note de 3,18. Le montant de l'apport en capital que devra verser la commune s'élève à 59 100 € représentant 591 actions.

Une garantie autonome à première demande de la commune est octroyée, à l'image des garanties d'emprunts pour les bailleurs sociaux en contrepartie d'un contingent de logements réservés.

M. MONTANGERAND. Notre Groupe votera cette délibération, mais j'avais une question concernant les bailleurs sociaux, a-t-on toujours un contingent ?

M. Le Maire. Une délibération concerne ce sujet précisément, revenons à l'adhésion à l'AFL.

Y a-t-il une prise de parole ? (Non). Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **32 voix Pour Aubergenville Horizon – Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble**
- **1 abstention Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs**
- **Article 1 : a approuvé l'adhésion de la commune d'Aubergenville à l'Agence France Locale – Société Territoriale,**
- **Article 2 : a approuvé la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de, 59 100 euros, Apport en Capital Initial (ACI) de la commune d'Aubergenville établi sur la base des Comptes de l'exercice 2021 :**
 - *en excluant les budgets suivants : Aucun*
 - *en incluant les budgets suivants : Tous*
 - *Recettes réelles de Fonctionnement 2021 : 19 675 962 Euros,*
- **Article 3 : a autorisé l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune d'Aubergenville,**
- **Article 4 : a autorisé le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale, selon les modalités suivantes : Année 2023 59 100 Euros,**

- **Article 5 :** a autorisé le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune d'Aubergenville,
- **Article 6 :** a autorisé le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune d'Aubergenville à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
- **Article 7 :** a désigné Gilles LÉCOLE, en sa qualité de Maire et Thierry RIHOUEY, en sa qualité de 4^{ème} adjoint élu aux Finances en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune d'Aubergenville à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,
- **Article 8 :** a autorisé le représentant titulaire de la commune d'Aubergenville ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- **Article 9 :** a décidé d'octroyer une garantie autonome à première demande ci-après « la garantie » de la Commune d'Aubergenville dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune d'Aubergenville est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
 - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune d'Aubergenville pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la garantie est appelée, la commune d'Aubergenville s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés,
 - le nombre de garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie,
- **Article 10 :** a autorisé le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Commune d'Aubergenville, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe 2,
- **Article 11 :** a autorisé le Maire à :
 - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune d'Aubergenville aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des garanties,
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,
- **Article 12 :** a autorisé le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **Article 13** : a approuvé que la délibération sera adressée à
 - o Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - o Madame le Comptable public.

8) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses communales en investissement et en fonctionnement. Il indique ainsi les prévisions de recettes et de dépenses votées par le Conseil municipal et autorise le maire à engager les dépenses dans la limite des crédits votés et à percevoir les recettes.

Le vote du budget primitif doit intervenir en principe avant le 1^{er} janvier et au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril l'année du renouvellement des organes délibérants, après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant le vote qui est intervenu le 15 février 2023.

Le budget primitif 2023 se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	BP 2023	RAR 2022	Résultats 2022	Budget Total 2023
DÉPENSES	25 961 869,57			25 961 869,57
RECETTES	19 263 655,00		6 698 214,57	25 961 869,57

INVESTISSEMENT	BP 2023	RAR 2022	Résultats 2022	Budget Total 2023
DÉPENSES	5 237 692,00	1 743 942,72	1 814 465,38	8 796 100,10
RECETTES	14 107 546,67	92 500,00		14 199 956,67

Ainsi, il s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 25 961 869,57 € et il présente un suréquilibre en section d'investissement de 5 403 856,57 €

Considérant les résultats du compte administratif 2022,

Considérant l'affectation des résultats 2022,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission des Finances du 11 avril 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- **ARTICLE 1** : À APPROUVER ET À VOTER le Budget Primitif 2023 au niveau du chapitre qui se décline comme précité,
- **ARTICLE 2** : À CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame le Comptable public.

M. RIHOUEY. Je rappelle que c'est la première année où l'on traite simultanément la validation des comptes administratif et de gestion de l'année précédente et le budget primitif de l'année en cours.

Ce budget primitif 2023 tient compte de la reprise des résultats 2022 et des reports.

Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 19,7 M€ :

- Chapitre 012, dépenses de personnel : 12,420 M€ (63%)
- Chapitre 011, charges à caractère général : 5,724 M€ (29,1%)
- Chapitre 65, autres charges de gestion courante : 1,224 M€ (6,2%)
- Chapitre 014, atténuation de produits : 165 k€ (0,8%)
- Chapitre 66, charges financières : 142 k€ (0,7%)

L'évolution entre le BP 2022 et le BP 2023 est de 10%, ramenée à 4% compte tenu de la décision modificative de décembre 2022. L'augmentation des charges financières est due au recours à l'emprunt de 4 M€, passant de 70 k€ à 141 750 €.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 19,2 M€

- Chapitre 73, impôts et taxes : 14,948 M€ (77,6%)
- Chapitre 74, dotations et participations : 2,730 M€ (14,2%)
- Chapitre 70, produits des services : 1,134 M€ (5,9%)
- Chapitre 75, autres produits de gestion courante : 310 k€ (1,6%)
- Chapitre 013, atténuation de charges : 100 k€ (0,5%)

La fiscalité locale directe représente plus de 7 M€, l'attribution de compensation de la communauté urbaine 6,4 M€.

Les dotations et participations comprennent notamment la compensation de la taxe d'habitation, des dotations de la Région, du Département, de la CAF plus important contributeur à hauteur de 872 k€.

Les autres produits de gestion courante correspondent au produit immobilier de la Ville.

Les atténuations de charges sont traditionnellement fixées à 100 k€ pour pallier l'avance de sinistres.

La Ville a décidé d'augmenter les tarifs des services proposés aux Aubergenvillois, qu'elle doit financer de façon plus importante pour équilibrer la diminution des recettes de fonctionnement.

Section d'investissement

Les principales dépenses d'investissement prévisionnelles de l'année 2023 s'élèvent à 4,468M€

- Réhabilitation du complexe Mimoun : 1,830 M€ (41%)
- Autres équipements : 778 k€ (17,4%)
- Groupes scolaires : (11%)
- Extension restauration scolaire (10,8%)
- AD'AP : (9%)
- Equipement des services : (4,7%)
- Aménagements urbains : (4,3%)
- Rénovation chaufferie : (1,8%)

Un accord-cadre de 400 k€ a été passé pour l'entretien courant des bâtiments. Des opérations sont prévues sur la Maison de Tous, l'Hôtel de Ville.

Les principales recettes d'investissement prévisionnelles de l'année 2023 sont constituées de :

- Dotations, fonds divers et réserves : 3,767 M€ :
 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 3,465 M€
 - FCTVA : 300 k€
 - Dépôts et cautionnements reçus : 2 k€
- Subventions d'investissement : 14 k€
- Emprunt : 4 M€
- Dotations aux amortissements : 475 k€
- Produits de ventes de biens : 63 k€

Dans les produits de ventes de biens, on a en prévision la vente du local associatif rue Gaston Jouillerat et un solde sur des petites opérations, des délaissés de la Croix gâtée.

M. Le Maire. C'est l'ancien local occupé par l'association portugaise.

Y a-t-il des prises de parole ?

M. MONTANGERAND. Les dépenses de fonctionnement passent de 19 M€ à 26 M€.

M. Le Maire. Tout à l'heure, on me reprochait de ne pas dépenser assez, je ne comprends plus. Il faudra vous mettre d'accord dans l'Opposition.

M. MONTANGERAND. On peut effectivement budgéter des dépenses, encore faut-il qu'on n'ait pas encore un report l'année suivante.

M. RIHOUEY. En introduisant les opérations d'ordres, les évolutions sont très contrastées entre le BP 2022 et le BP 2023. Les dotations aux amortissements sont à peu près stables, elles sont liées au volume des entrées et des sorties d'immobilisations, aux durées d'amortissement.

Les opérations d'ordre de la section de fonctionnement, comptabilisées en dépenses de fonctionnement, vers la section d'investissement (6,2 M€) permettent d'abonder les recettes d'investissement. L'évolution des dépenses doit être constatée sur les dépenses réelles de fonctionnement, soit 19,7 M€ en comparaison aux 17,7 M€ de 2022.

Deux chapitres de nos dépenses de fonctionnement sont impactés, le chapitre 11 en raison des coûts de l'énergie et le chapitre 12 en raison des revalorisations de la masse salariale.

M. MONTANGERAND. Et le taux de l'emprunt ?

M. RIHOUEY. Il était à 3,55% lors de l'étude faite, les intérêts de 70 k€ sont calculés sur ce taux de base.

M. MONTANGERAND. Cela peut être plus.

M. Le Maire. Il y a peu de chance pour que ce soit moins.

Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité :

- 25 voix Pour Aubergenville Horizon

- **8 voix Contre Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs**
- **Article 1 : a approuvé et a voté le Budget Primitif 2023 au niveau du chapitre qui se décline comme précité,**
- **Article 2 : a confirmé que la délibération sera adressée à :**
 - **Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,**
 - **Madame le Comptable public.**

M. Le Maire. Merci beaucoup M. RIHOUEY et j'associe ces remerciements aux services, à Mme la Directrice des affaires financières de la commune.

B - PRÉVENTION ET ACTION SOCIALE

Action sociale

1) PROJET DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

La Communauté urbaine en tant qu'établissement public de coopération intercommunale doté d'un Programme local de l'habitat intercommunal (PLHI), est tenue de mettre en place un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPDG)

La Communauté urbaine a élaboré un projet de PPDG qui a été présenté en séance plénière de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 9 novembre 2022. Il est transmis pour avis aux communes membres qui, disposent d'un délai de 2 mois pour répondre, puis au Préfet, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire

La loi ALUR de 2014 (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) et la loi Egalité et Citoyenneté (2017) ont instauré une importante réforme dans la gestion de la demande de logement social et des attributions de logements sociaux. Elles ont été complétées fin 2018 par la loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) et en 2022 par la loi 3DS (relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale).

La Communauté urbaine est devenue le chef de file d'une politique territoriale des attributions destinée à garantir un meilleur accès au parc social des ménages les plus défavorisés et à améliorer la mixité sociale au travers d'un rééquilibrage du peuplement du parc social.

Cette politique intercommunale est portée par la CIL. Le rôle de cette instance partenariale est ainsi de fixer des objectifs en matière d'attributions et de mutations, les modalités de relogement des publics prioritaires, les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation. A ce titre, trois documents doivent être élaborés :

- *le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux, approuvé par la CIL du 19 février 2019,*
- *la convention intercommunale d'attribution (CIA) : déclinaison opérationnelle fixant des objectifs de rééquilibrage dans les attributions pour la période 2020 à 2026, approuvée par la CIL du 27 novembre 2019,*
- *et le PPDG, objet de la présente délibération.*

Le PPDG a pour vocation à agir sur trois piliers :

- *La gestion partagée des demandes et des attributions de logement social par les différents acteurs : commune, Etat, bailleurs, réservataires et autres acteurs compétents,*
- *La satisfaction du droit à l'information des demandeurs pour une meilleure lisibilité du processus d'attribution et une transparence accrue,*
- *Le lien et la cohérence avec les objectifs de la commission intercommunale d'attribution (CIA).*

Le projet de PPDG identifie 5 orientations et 12 fiches actions à savoir :

- pour ce qui concerne les orientations :

- 1) Renforcer la connaissance partagée sur le parc social, de son occupation, de la demande et des attributions de logement social,
- 2) Organiser un parcours clair pour le demandeur et garantir l'accès à une information fiable, de qualité et harmonisée sur l'ensemble du territoire,
- 3) Améliorer le rapprochement entre l'offre et la demande par une gestion partagée et partenariale des attributions,
- 4) Mieux prendre en charge les demandes de mutation et les relogements liés à la rénovation urbaine en renforçant la coopération entre bailleurs et réservataires,
- 5) Organiser le partenariat pour une prise en charge partagée des demandeurs prioritaires dans le respect des principes de mixité.

- Les fiches actions étant :

- 1) Compléter l'observatoire du logement social et organiser le partage de données
- 2) Procéder à la qualification du parc social et à sa mise à jour
- 3) Organiser le réseau des acteurs composant le service d'accueil et d'information des demandeurs
- 4) Coordonner et animer le réseau des professionnels avec l'appui du lieu commun dématérialisé communautaire
- 5) Définir les informations communes délivrées au demandeur
- 6) S'appuyer sur le dispositif national du Service National d'Enregistrement (SNE) et les instances communautaires de suivi des objectifs d'attribution
- 7) Garantir un fonctionnement partenarial et transparent entre réservataires et bailleurs sociaux dans le contexte de la gestion en flux
- 8) Mobiliser le dispositif de cotation de la demande lors de la sélection des candidats et les attributions de logement
- 9) Encourager le recours aux dispositifs facilitant la mobilité dans le parc social
- 10) Faciliter les relogements liés à la rénovation urbaine en coordonnant le partenariat inter bailleurs et inter réservataires
- 11) Sensibiliser et appuyer les acteurs en contact avec les publics prioritaires
- 12) Améliorer la prise en charge des publics prioritaires en s'appuyant sur des instances partenariales de coordination.

L'ensemble de ces orientations et fiches actions seront précisées et approfondies au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan.

Enfin, le projet de PPGD détaille l'organisation des instances et les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation du plan.

Établi pour une durée de 6 ans, le PPGD s'applique aux bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire, aux réservataires de ce patrimoine (dont la Communauté urbaine, les communes, l'Etat, Action Logement...) et le cas échéant, autres collectivités territoriales ou personnes morales intéressées.

Le plan prévoit pour certaines actions des conventions d'application ou des chartes partenariales qui seront signées ultérieurement avec les acteurs concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable ou défavorable sur le projet de PPGD de la Communauté urbaine
- d'autoriser la signature des conventions et autres documents relevant de ce dernier ;
- d'autoriser à engager tout moyen nécessaire à la participation aux actions du PPGD.

Considérant la synthèse du PPGD annexée au rapport de présentation,

Considérant l'avis de la commission Prévention et Action sociale du 6 avril 2023

Le Conseil Municipal est invité :

- *ARTICLE 1 : A SE PRONONCER favorablement sur le projet de plan partenarial de gestion de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) de Communauté urbaine,*
- *ARTICLE 2 : A AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions et autres documents relevant du PPGD,*
- *ARTICLE 3 : A AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à engager les dépenses et les moyens nécessaires à la mise en œuvre par la Commune des actions dont elle se saisit et relevant du PPGD.*

M. Le Maire. Pour répondre à votre question, M. MONTANGERAND, posée lors de la précédente délibération.

M. JAHIER. Vous avez demandé le nombre de logements

M. MONTANGERAND. Pour synthétiser, on perd du contingent municipal. Il y a une commission intercommunale d'attribution et on continue à couvrir les prêts des bailleurs.

M. JAHIER. Sur le contingent, nous avons 482 logements à ce jour.

M. Le Maire. 64, le 1^{er} janvier 2024. Les contingents correspondaient aux garanties d'emprunts, celles-ci tombent sur 1001 Vies Habitat. On travaille avec la Communauté urbaine auprès du bailleur 1001 Vies Habitat pour garder notre contingent.

M. MONTANGERAND. On s'engage quand même pour six ans !

M. Le Maire. A l'annexe de la délibération, il est dit que la Communauté urbaine en tant qu'EPCI doté d'un programme local d'habitat intercommunal (PLHI), est tenue de mettre en place un plan partenarial. De toute façon, là encore, l'Etat nous impose ce système. On peut voter pour, contre ou s'abstenir, mais je peux vous garantir que cela ne changera absolument rien.

Actuellement, on a quand même quelques leviers qui nous semblent particulièrement intéressants là-dessus. Lors des permanences, et vous en avez fait, on reçoit des habitants qui formulent des demandes. La façon dont on prend en considération ces demandes n'est pas satisfaisante. C'est encore l'Etat qui nous impose ce dispositif. Je comprends votre légitime inquiétude, M. MONTANGERAND. Les Maires vont encore perdre ce levier.

Le PLHI étant une compétence de la Communauté urbaine, à nous de faire en sorte que les choses s'améliorent sur ce sujet, ô combien important.

Lors de la dernière permanence que j'ai faite, on avait 1 058 demandes ou mutations de F3. Il nous faut avoir un travail de fond plus élargi et plus fin.

M. MONTANGERAND. Plus les préfectures, de plus en plus demandeuses.

M. Le Maire. Plus un État, de plus en plus pressant. Je vous accorde que ce soir j'en veux encore plus à l'Etat.

Mme PRIMAS. L'attribution de logement social dans une commune est un sujet sensible et détermine un certain équilibre. Plus on prend une décision proche du terrain, sachant comment est constitué un immeuble, un quartier, parfois même une cage d'escalier, plus cette décision est juste et permet de trouver des équilibres en matière de mixité sociale, d'intégration de tous. En réalité, cela ne se passe pas tout à fait ainsi, même quand on avait le contingent et je me tourne vers Mme AMBLARD qui a participé à de nombreuses commissions d'attribution.

Aujourd'hui, on est dans un plus grand territoire, peut-être trop grand sur ces questions de proximité, sur lequel il est nécessaire d'avoir une réflexion globale sur l'aménagement du territoire. Les différentes lois m'amènent à avoir une plus grande réserve sur le système de cotation, algorithme qui met tout le monde dans une boîte, et d'après ses calculs détermine les affectations de logements. C'est l'inverse de la responsabilité politique et de la décision de proximité. Je pense que tout n'est pas à jeter dans ces décisions, c'est bien d'être solidaire, avoir un aménagement du territoire et aussi un aménagement de la population pour gérer de la mixité sociale. Je suis réservée au niveau de la mise en œuvre. Je ne sais pas s'il y aura une ou plusieurs CAL (Commission d'Attribution des Logements) au niveau de la Communauté urbaine. C'est dans la mise en œuvre de ces obligations que se cachera la réussite ou pas de ces dispositifs. Par contre, je suis assez vent debout sur le système de cotation par algorithme, car cela fait disparaître ce qui fait la richesse d'une commission d'attribution, c'est-à-dire la connaissance pointue de la situation des gens. Parfois, deux familles peuvent avoir les mêmes caractéristiques (revenus, composition), sans avoir la même histoire, c'est l'humanité qui privilégie la priorité. Faire des choix lorsque les gens sont en attente de logements, n'est pas toujours une tâche facile.

M. RIHOUEY. Au fur et à mesure que les gens vont remplir le SNE (Système national d'enregistrement de la demande de logement social) il y aura une notation et après un algorithme, on n'aura plus la relation humaine qu'on a actuellement.

M. Le Maire. J'entends bien les propos tenus autour de la table, il faudra que nous soyons présents, comme sur tous les sujets d'ailleurs au sein de cette Communauté urbaine. On vit d'ailleurs à peu près la même chose dans toutes les communautés d'agglomération. Il faut que nous soyons effectivement présents pour pouvoir avoir notre voix au chapitre sur tous les sujets, celui-ci y compris.

M. GOMMARD. Effectivement, il y a un problème de logement. On peut mettre plus de règles, plus de conditions d'attribution selon les cas, mais le problème de fond provient du manque de logements sociaux. Tant qu'il n'y aura pas suffisamment de logements sociaux pour répondre aux besoins, et je ne parle pas que d'Aubergenville mais de l'ensemble du pays, on sera dans cette situation de règles arbitraires et d'attributions ou non faites injustement.

M. Le Maire. Nous avons bien entendu M. GOMMARD.

Mme PRIMAS. Vous avez raison, M. GOMMARD, on ne construit pas assez dans notre pays du logement social et du logement privé. On doit construire environ 500 000 logements par an, on a fini 2022 à 350 000. Ce problème va s'aggraver dans les années à venir pour de nombreuses raisons. Les municipalités qui n'atteignent pas les 25% de logements sociaux et qui paient des pénalités ont de plus en plus de difficulté à faire accepter la construction de logements sociaux dans leur commune ne pouvant pas garantir de loger leur propre population du fait de ces cotations. On peut avoir une appréciation morale sur cet état d'esprit, mais cette appréhension vis-à-vis du logement social est une réalité. Aubergenville a bien sa part et je suis à l'aise sur le sujet. L'attribution est un élément déterminant pour inciter les maires à construire.

M. Le Maire. On aura salué que Mme PRIMAS et M. GOMMARD étaient d'accord !

Est-il préférable de construire des logements sociaux qui n'amènent aucune recette fiscale (taxes foncières, taxe d'habitation) ou de payer des pénalités ? C'est un véritable sujet.

Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité :

- 25 voix Pour Aubergenville Horizon
- 7 voix Contre Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble
- 1 abstention Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs

- **Article 1** : s'est prononcé favorablement sur le projet de plan partenarial de gestion de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) de Communauté urbaine,
- **Article 2** : a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions et autres documents relevant du PPGD,
- **Article 3** : a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à engager les dépenses et les moyens nécessaires à la mise en œuvre par la Commune des actions dont elle se saisit et relevant du PPGD.

C – URBANISME

1) CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE - ZONE UEE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

La présente délibération vise à prendre en considération un projet d'aménagement mis à l'étude et délimiter les terrains concernés au titre de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme afin de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, de construction ou installation dans l'objectif de maîtriser l'évolution du secteur concerné.

Le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi fixe l'objectif, dans son axe 2, de renforcer l'attractivité du territoire d'un point de vue économique et touristique en lien avec l'axe Seine. La commune d'Aubergenville s'inscrit pleinement dans cette dynamique du fait de la présence de sites économiques majeurs sur son territoire et également de sa proximité avec la Seine.

Le territoire de la Vallée de Seine est doté de filières économiques spécialisées à consolider, redynamiser et moderniser, qu'il s'agisse de grands secteurs industriels (industries automobiles, industrie aérospatiale et mécatronique) ou de filière d'excellence de niche (facture instrumentale, éco-industrie, etc.). Les filières de l'industrie automobile y constituent un vivier d'emploi important qu'il convient de préserver et d'accompagner dans leur transition dans un contexte de conjoncture économique incertaine et de sobriété foncière. Sur le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, l'activité économique s'équilibre autour de sept grands pôles d'activités répartis le long de la vallée de Seine.

Concernant le pôle d'activités économiques d'Aubergenville-Flins, il constitue un bassin d'emploi majeur avec près de 4900 emplois pour 210 établissements. Ce pôle, très sollicité par les acteurs économiques du territoire, doit utiliser pleinement les potentialités foncières présentes susceptibles d'être valorisées dans le cadre d'une opération cohérente en lien avec l'environnement et la stratégie de développement économique portée par le territoire.

De plus, les importantes mutations en cours du monde de l'industrie (multimodalité, miniaturisation de l'activité industrielle, émergence de secteur d'activité mixte logistique & industrie etc.) et des modes de travail (développement du télétravail, du flex-office etc.) bouleversent les façons de travailler des acteurs économiques du territoire. Il est donc important d'intégrer dans les projets d'aménagement, ces nouvelles méthodes de travail et leurs impacts en termes de formes urbaines et de fonctionnement urbain afin de répondre au mieux aux besoins des acteurs du pôle économique d'Aubergenville-Flins. L'industrie automobile, en particulier, connaît de très fortes restructurations autour de l'industrie du futur et de la transformation numérique, qu'il s'agit d'anticiper et d'accompagner. Cette filière encore dominée par les constructeurs voient certaines catégories d'acteurs gagner du poids sous l'effet de plusieurs tendances :

- Les équipementiers, auxquels les constructeurs ont accordé une plus grande responsabilité, sont devenus de véritables partenaires qui couvrent 70 à 80 % du coût global d'un véhicule. Ils sont en pointe sur les nouvelles technologies comme l'électrification ou l'autonomisation des véhicules ou encore leur connectivité.
- Les bureaux d'études auxquels les constructeurs transfèrent une part croissante de leur recherche et développement (R&D) en les intégrant très en amont dans leurs équipes.

Le territoire de la Communauté urbaine GPS&O présente ainsi un écosystème complet avec toutes les composantes fonctionnelles (Sièges, R&D et production) et est donc propice à attirer plus de fournisseurs ou d'activités de R&D et ainsi diversifier les acteurs de la filière.

Emmenée par Renault et son projet Refactory, la filière présente également un réel intérêt à développer une stratégie en faveur de l'économie circulaire. Le territoire pourrait ainsi devenir leader dans le recyclage / réutilisation des pièces ou encore l'éco conception. Plusieurs sites industriels, sous utilisés, pourraient ainsi être mobilisables pour l'accueil de ces différents acteurs.

Cette mutation profonde doit nécessairement être anticipée et prise en compte dans les futurs aménagements, particulièrement sur le territoire de la Communauté urbaine GPS&O qui est le 1^{er} territoire automobile francilien avec une forte composante productive. Il convient donc d'accompagner tous les projets sur ce secteur stratégique particulièrement sur la commune d'Aubergenville, afin d'assurer l'optimisation de ce foncier et de permettre la mutation, le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques.

L'aménagement futur du secteur est aussi conditionné par la prise en compte des enjeux relatifs à la Seine qui a toujours été au cœur du projet de développement du territoire et des villes situées dans sa proximité : à la fois industrielle et touristique, urbaine et récréative, selon les segments qui la composent. Elle a la capacité de faire levier pour une économie logistique raisonnée localement et à être un maillon national et international du transport fluvial avec le développement du portuaire.

La prise en compte de la Seine dans les projets d'aménagement est essentielle puisqu'elle constitue :

- *une alternative au transport routier par le développement du fluvial et s'impose comme une autoroute fluviale pour le transport de marchandises,*
- *un enjeu environnemental à intégrer dans les projets de développement pour la préservation de la biodiversité, la gestion des milieux humides et des risques d'inondation,*
- *et un enjeu économique et touristique majeur sur des thématiques centrales telles que le fret fluvial, les énergies renouvelables, ou encore les mobilités décarbonées, la culture et le tourisme en tant que destination touristique évidente entre Paris et la Normandie et ainsi une composante indissociable de l'attractivité des villes situées dans sa proximité.*

L'aménagement futur du secteur doit enfin prendre en compte l'existence au nord le long de la Seine d'une installation terminale embranchée (ITE) desservant la zone.

Construite au bénéfice du constructeur Renault lors de la période de production intensive de l'automobile à la deuxième moitié du XX^e siècle, cette installation doit devenir le socle d'une nouvelle plateforme multimodale ouverte, couplée au transport fluvial et mixant les modes alternatifs à la route, tant pour le pôle d'activités économiques d'Aubergenville-Flins que pour l'ensemble du tissu économique compris entre l'agglomération mantaise (avec le port de Limay-Porcheville) et l'agglomération de Poissy (avec le Port Seine Métropole Ouest à Achères).

Le projet d'aménagement de ce secteur à l'étude vise donc la mise en œuvre d'un pôle économique majeur et innovant tenant compte à la fois des enjeux environnementaux, économiques et logistiques liés à la Seine et des enjeux de mutations des filières et acteurs économiques du territoire. Ce site stratégique doit aussi s'inscrire dans une logique d'optimisation foncière afin de répondre aux préoccupations actuelles visant le recyclage du foncier dans un souci de limitation de l'étalement urbain pour tendre vers le « zéro artificialisation nette » (ZAN), en application de la loi dite « Climat et Résilience ». Il s'agit donc d'un projet vitrine du territoire et de la vallée de Seine, inscrit dans le cadre du schéma stratégique de développement économique en cours de réalisation par la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et en lien avec le Département des Yvelines.

Le périmètre d'étude précisé ci-dessous présente ainsi un intérêt majeur pour la commune d'Aubergenville et s'inscrit plus largement dans le cadre d'une stratégie territoriale plus large de développement économique autour de l'Axe Seine.

Afin de préserver l'avenir de ce secteur stratégique et sa mutation dans un contexte de forte pression foncière générée notamment par la desserte de l'autoroute A13 et la présence à proximité d'une future gare RER E et pour ne pas rendre plus onéreuse la réalisation du projet, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude du grand pôle d'Aubergenville-Flins au sein de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble du secteur concerné. Le périmètre d'étude est institué pour une durée de 10 ans, à compter de son entrée en vigueur.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, le périmètre retenu vise l'ensemble du grand pôle d'activités situé sur les communes d'Aubergenville et de Flins-sur-Seine. Les plans avec le périmètre général et le périmètre communal retenus sont annexés à la présente délibération. La décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées.

La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité (affichage en mairie avec mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département).

Considérant le plan portant périmètre général et périmètre communal annexé au présent rapport,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Urbanisme du 11 avril 2023,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : DE DÉCIDER de prendre en considération le projet d'optimisation foncière du grand pôle d'Aubergenville-Flins situé sur la commune d'Aubergenville dont les périmètres sont joints en annexe à la présente délibération (cf annexe),*
- ARTICLE 2 : D'APPROUVER le périmètre d'étude défini à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme permettant de surseoir à statuer sur toute demande d'occupation de sols intéressant le secteur considéré pour une durée de 10 ans,*
- ARTICLE 3 : D'INDIQUER qu'en vertu de l'article R. 424-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie d'Aubergenville pendant un mois ainsi que dans la commune concernée et la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,*

- **ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.**

Mme DENAND. Je me permets ce soir de vous faire une petite synthèse de cette délibération un peu longue, qui nous est amenée par la CU.

Cette délibération a pour objectif de créer un périmètre d'étude, qui part de l'usine Renault jusqu'à la zone des Chevries (carte en annexe) dans le cadre du changement de politique de l'entreprise Renault, dont le souhait est de vendre une partie du foncier de cette entreprise. C'est une zone plutôt attractive de 231 ha avec l'autoroute, l'arrivée d'Eole, qui suscite beaucoup d'intérêt. L'objectif de ce périmètre d'étude est d'arriver à avoir connaissance des projets potentiels sur cette zone, d'en réguler les constructions et d'y voir l'intérêt de la commune.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ?

M. SAUVÉ. C'est très synthétisé, mais c'est très bien. Nous voterons pour cette délibération, mais j'aurais aimé évoquer certains points. A la page 3, on parle du projet d'aménagement du secteur : environnement, économique, logistique. Plus loin, il est aussi dit « que ce site stratégique doit aussi s'inscrire dans une logique d'optimisation foncière, afin de répondre aux préoccupations actuelles visant le recyclage du foncier dans un souci de limitation de l'étalement urbain avec le zéro artificialisation net ». Derrière, on peut craindre qu'il n'y ait pas que de l'économique et de l'industriel, mais une partie en logements.

M. Le Maire. Il n'y a aucun risque. Qu'il s'agisse de la Communauté urbaine, qui a la compétence développement économique, ou des trois communes concernées (Les Mureaux, Flins et Aubergenville) ou du Département, ce lieu est évidemment dédié à une activité industrielle économique valorisante. Pourquoi cette démarche ? Justement, parce qu'on ne voulait pas se voir imposer une méga plateforme logistique par exemple qui aurait généré 200 emplois, 2000 camions sans avenir pour notre commune. Je rappelle par ailleurs que 49% du foncier de la commune, c'est Renault. Pour revenir sur les sujets premiers de M. RIHOUEY et de tous les habitants d'Aubergenville, on a un regard très particulier sur ce qui va se passer chez Renault. On veut savoir ce qui s'y passe et avoir notre mot à dire. Au regard de vos inquiétudes, cette délibération répond tout à fait à cela.

M. SAUVÉ. Le périmètre nous convient, d'autant s'il pouvait empêcher le passage de la nouvelle ligne Paris Normandie sur les Chevries.

M. Le Maire. Nous aussi. Je n'ai pas de nouvelle sur le sujet.

M. GOMMARD. Ce texte présente de nombreuses fioritures. A ce jour, sur la Ville, a-t-on des informations concernant de futures activités dans ce périmètre ?

Mme DENAND. Actuellement, nous n'avons pas connaissance de projet éventuel. Justement, nous attendons.

M. Le Maire. C'est tout l'objet de cette délibération, savoir ce qui va se passer, qu'on ait notre mot à dire et qu'on ait un regard affuté en tant que région Ile-de-France, département des Yvelines, communauté urbaine GPS&O et commune d'Aubergenville.

Mme PRIMAS. Ce site fait partie des sites stratégiques retenus pour le développement économique de la Région Ile-de-France, selon la consultation sur le SDRIF-E.

M. Le Maire. Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **32 voix Pour Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble**
- **1 abstention : Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs**
- **Article 1 : a décidé de prendre en considération le projet d'optimisation foncière du grand pôle d'Aubergenville-Flins situé sur la commune d'Aubergenville dont les périmètres sont joints en annexe à la présente délibération,**
- **Article 2 : a approuvé le périmètre d'étude défini à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme permettant de surseoir à statuer sur toute demande d'occupation de sols intéressant le secteur considéré pour une durée de 10 ans,**
- **Article 3 : a indiqué qu'en vertu de l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie d'Aubergenville pendant un mois ainsi que dans la commune concernée et la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**
- **Article 4 : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.**

D – TRAVAUX ET ESPACES VERTS

1) APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION DE SERVICES PROPRIÉTÉ ENTRE LA CU GPS&O ET LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

Par délibération du conseil communautaire du 20 mai 2021, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, a actualisé la définition de la consistance du domaine routier communautaire.

Afin de répondre aux exigences de proximité en matière de réalisation des missions de propreté urbaine, afférente à la voirie et à ses dépendances, la Communauté urbaine a conclu avec la Commune une convention de gestion sur le fondement de l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), puis une convention de mise à disposition de personnel sur le fondement de l'article L5211-4-1 du CGCT. Or plusieurs agents mentionnés dans la convention n'assurent plus les activités prévues. La Commune a fait part à la Communauté urbaine de sa volonté de conserver une partie de ces missions, moyennant la conclusion d'une convention de gestion.

Celle-ci fixe les modalités financières et les conditions de gestion des missions liées à la compétence voirie, en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel « la Communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

La convention proposée est d'une durée de 42 mois, à compter du 1^{er} janvier 2020 (effet rétroactif) et prendra fin le 30 juin 2023 et une prolongation au 31 décembre a d'ores et déjà été demandée par la Ville.

A ce titre, la Communauté urbaine GPS&O remboursera à la Commune sur la base des dépenses engagées un montant de contribution plafonné à hauteur de 297 500 €TTC (soit 85 000 €TTC/an) décomposé comme suit :

- *à hauteur de 280 000 €TTC au titre des dépenses de personnel plafonné soit 80 000 €TTC / an et,*
- *à hauteur de 17 500 €TTC au titre des dépenses de matériel plafonné soit 5 000 €TTC / an).*

Considérant le projet de convention de gestion de service relevant de la compétence Voirie annexé au rapport de présentation,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Travaux et Espaces verts du 11 avril 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- **ARTICLE 1** : A **APPROUVER** les termes de la convention de gestion de service relevant de la compétence Voirie, plus particulièrement la gestion de la propreté urbaine manuelle du domaine public routier communautaire, devant intervenir entre la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise et la Commune d'Aubergenville,
- **ARTICLE 2** : A **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole ? (Non). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité (33 voix Pour) :

- **Article 1** : a approuvé les termes de la convention de gestion de service relevant de la compétence Voirie, plus particulièrement la gestion de la propreté urbaine manuelle du domaine public routier communautaire, devant intervenir entre la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise et la Commune d'Aubergenville,
- **Article 2** : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

E – SÉCURITÉ - RESSOURCES HUMAINES

Ressources humaines

1) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

Dans le cadre de la mise à jour des effectifs suite à des départs en retraite ou en mutation et afin de permettre aux agents remplissant les conditions de pouvoir accéder à des grades d'avancement, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<u>Grade ou emploi</u>	<i>Effectif AVANT modification</i>	<i>Effectif APRÈS modification</i>
FILIÈRE CULTURELLE		
<i>Professeur d'enseignement artistique hors classe</i>	1	2
<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe</i>	13	10

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 31 mars 2023,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Sécurité - Ressources humaines du 11 avril 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- **ARTICLE UNIQUE** : A **DÉCIDER** la mise à jour du tableau des effectifs comme annoncé ci-dessus.

M. Le Maire. Le directeur de la Maison des Arts est parti, mais nous avons gardé son poste. Le nouveau directeur étant arrivé, nous avons deux postes. Il est probable qu'un professeur puisse

accéder à ce grade, nous l'avons donc maintenu. Nous avons aussi toiletté le nombre de postes d'assistant d'enseignement artistique principal, 10 postes sur 13 restent ouverts.

Y a-t-il des prises de parole ?

M. GOMMARD. J'ai pris note qu'il y avait un poste supplémentaire, mais 3 ont été retirés. Comment l'explique-t-on ?

M. Le Maire. Ce sont des postes ouverts et non des postes pourvus. Nous avons 10 enseignants et 13 postes sont ouverts. Il n'est pas nécessaire de garder ces postes si nous avons 10 personnes. Donc, nous faisons un toilettage en adaptant le nombre de personnes au nombre de postes occupés. Il ne s'agit pas d'individus.

M. GOMMARD. Actuellement, à combien s'élève l'effectif ?

M. Le Maire. 10 personnes sur ce poste d'assistant artistique principal sur 13 postes ouverts. Il n'est donc pas nécessaire de maintenir ces 13 postes, d'autant que certains montent en grade, ce qui est une bonne nouvelle.

M. GOMMARD. Ces 13 postes ouverts ont été pourvus à un moment donné !

M. Le Maire. On a 2 postes de professeur d'enseignement artistique hors classe, alors qu'il n'y a qu'une seule personne, les 2 postes sont maintenus.

M. GOMMARD. Je vous parle de la ligne d'en dessous.

M. Le Maire. C'est au même titre. Je suis désolé M. GOMMARD, je ne sais plus comment vous l'expliquer.

Mme PRIMAS. Quand on change de grade, on est obligé d'ouvrir un poste. En fait, pour un agent B qui devient agent A, deux postes sont ouverts, mais il n'y a qu'une seule personne. Raison pour laquelle on fait ce genre de délibérations pour nettoyer le tableau des effectifs, cela ne veut pas dire qu'on se sépare de personnel ou qu'on en embauche deux fois plus, cela signifie qu'il y a eu des mouvements de grades et de positions.

M. Le Maire. Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 32 voix Pour Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble
- 1 abstention : Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
- Article unique : a décidé la mise à jour du tableau des effectifs comme annoncé ci-dessus.

2) MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DE L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - SECTEUR ENFANCE / JEUNESSE

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

La délibération n°21-090 du 15 décembre 2021, relative à l'abrogation des régimes dérogatoires aux 1607h, en application de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, précise en annexe l'organisation des cycles de travail au sein de la collectivité.

La mise en œuvre de ces cycles de travail prévoyait une période transitoire d'une année permettant une évolution progressive vers une application réglementaire de l'annualisation sur la base de 1607 heures.

Il convient donc de modifier l'organisation des cycles de travail selon les modalités suivantes :

Cycle de travail Équipes de direction Enfance (CLM/CLP/Périscolaire) et Jeunesse (Capsule / Espace Jeunes) :

	<u>Avant modification</u>	<u>Après modification</u>
Temps de travail hebdomadaire moyen	37h00	35h00
Organisation de travail	Cycle annuel (1700 h)	Cycle annuel (1607 h)
Nombre de jours travaillés par semaine	5 jours	5 jours
Nombre de jours de congés	25	25
Nombre de jours de RTT	12	0

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 31 mars 2023,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Sécurité - Ressources humaines du 11 avril 2023,

Le Conseil municipal est invité :

- ARTICLE 1 : A MODIFIER l'annexe de la délibération n°21-090 du 15 décembre 2021 comme annoncé ci-dessus,
- ARTICLE 2 : A APPLIQUER les présentes dispositions à tous les agents des services concernés, titulaires, stagiaires et non titulaires permanents, à temps complet, partiel ou non complet, au prorata de leur temps de travail,
- ARTICLE 3 : A METTRE EN OEUVRE ces mesures à compter du 13 avril 2023.

M. Le Maire. Souhaitez-vous des prises de parole ? (Non). Nous procédons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 32 voix Pour Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble
- 1 abstention : Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
- Article 1 : a modifié l'annexe de la délibération n°21-090 du 15 décembre 2021 comme annoncé ci-dessus,
- Article 2 : a appliqué les présentes dispositions à tous les agents des services concernés, titulaires, stagiaires et non titulaires permanents, à temps complet, partiel ou non complet, au prorata de leur temps de travail,
- Article 3 : a mis en œuvre ces mesures à compter du 13 avril 2023.

3) AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL EN CYCLE ANNUALISÉ D'UN ADJOINT TECHNIQUE EN TEMPS NON COMPLET DANS LE SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

Les besoins de fonctionnement du secteur de la Petite Enfance nécessitent une planification fluctuante des interventions d'un adjoint technique chargé, comme mission principale, de l'entretien du linge de la structure avec une alternance de périodes de forte et faible activité. Un aménagement du temps de travail en cycle annualisé permettra de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur et de limiter le recours aux heures complémentaires.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 31 mars 2023,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Sécurité - Ressources humaines du 11 avril 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- *Article 1 : A AUTORISER la mise en œuvre de l'aménagement du temps de travail en cycle annualisé dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, pour un adjoint technique en temps non complet affecté à la Petite enfance,*
- *Article 2 : A PRÉCISER que les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales.*

M. Le Maire. Souhaitez-vous des prises de parole ?

M. GOMMARD. C'est un emploi à combien de temps ?

M. Le Maire. Un temps non-complet à 17h30 par semaine. C'était une lingère qui devait faire 4 heures par jour. Lorsqu'on avait besoin de cette personne pour travailler auprès des enfants, principalement sur la période de restauration, son temps fluctuait. Donc, on annualise et on augmente son temps de travail.

M. GOMMARD. Elle ne pourra plus faire d'heures supplémentaires, comme elle le faisait à une période.

M. Le Maire. Non, car elle passera à 20 heures. Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- *32 voix Pour Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble*
- *1 abstention : Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs*
- *Article 1 : a autorisé la mise en œuvre de l'aménagement du temps de travail en cycle annualisé dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, pour un adjoint technique en temps non complet affecté à la Petite enfance,*
- *Article 2 : a précisé que les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales.*

4) RÉMUNÉRATION DE L'ÉQUIPAGE DU BAC AUBERGENVILLE - JUZIERS

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

Afin de favoriser le développement touristique et de proposer aux usagers de nouvelles voies de circulation des berges de Seine, les communes d'Aubergenville et de Juziers ont mis en place une navette fluviale saisonnière de franchissement de la Seine Yvelinoise consistant en la mise en place d'allers et retours tous les week ends et les jours fériés, entre le quai Léon Chausson à Juziers et la promenade Henri Cuq à Aubergenville (de mai à septembre) .

Compte-tenu des compétences particulières requises pour les deux postes (permis spécifique et attestation spéciale "passagers") et compte-tenu des fortes contraintes de disponibilités imposées à l'équipage durant la totalité de la saison et sur l'ensemble des week end et jours fériés, il convient de fixer un taux horaire d'intervention. Jusqu'ici, l'équipage était rémunéré sur un taux horaire brut en adéquation avec l'échelon à savoir :

- Pour le pilote, 7^{ème} échelon d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, IB 416, IM 370 (taux horaire Brut):

Heures normales : 12.19€

Dimanche et jours fériés 17.67€

- Pour le matelot, 1^{er} échelon d'adjoint technique, IB 367, IM 353 (taux horaire Brut) :

*Heures normales : 11.30€
Dimanche et jours fériés 16.95€*

Il est proposé de fixer le taux horaire brut pour ces interventions comme suit :

Pour le pilote :

*Heures normales : 15€
Dimanche et jours fériés 21€*

Pour le matelot : 1^{er} échelon d'adjoint technique, IB 367, IM 353 (taux horaire Brut)

*Heures normales : 11.63€
Dimanche et jours fériés 17.44€*

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Sécurité - Ressources humaines du 11 avril 2023,

Le conseil Municipal est invité :

- *ARTICLE 1 : A DÉCIDER de fixer le taux horaire de l'équipage du BAC Aubergenville-Juziers comme précisé ci-dessus,*
- *ARTICLE 2 : A PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 de l'exercice en cours.*

M. Le Maire. J'espère que notre bac pourra reprendre son activité très bientôt, car nous avons quelques difficultés pour recruter un pilote et un matelot. D'où cette délibération qui, si vous l'acceptez, nous permettra d'augmenter leur rémunération.

Avez-vous des prises de parole sur ce sujet ?

M. MONTANGERAND. Nous sommes d'accord avec cette délibération. Était-ce uniquement un problème de salaire ?

M. Le Maire. Oui, le capitaine qui était quelqu'un de fiable et de sérieux, assumait cette mission depuis des années et se plaignait de ne pas avoir eu d'augmentation. Il nous a demandé de faire un effort. Je pense qu'on peut difficilement ne pas aller dans le sens de sa demande. De plus, j'avoue que nous n'avons personne d'autre.

Nous procédons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- *32 voix Pour Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble*
- *1 abstention : Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs*
 - *Article 1 : a décidé de fixer le taux horaire de l'équipage du BAC Aubergenville-Juziers comme précisé ci-dessus,*
 - *Article 2 : a précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 de l'exercice en cours.*

F – AFFAIRES SCOLAIRES - PÉRISCOLAIRE - PETITE ENFANCE

Petite enfance

1) TRANSFORMATION DU MULTI ACCUEIL FARANDOLE ET DE LA CRÈCHE FAMILIALE CHRYSALIDE EN UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT COLLECTIF ET FAMILIAL "MAISON DE LA PETITE ENFANCE" ET ÉLABORATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

Depuis le mois d'août 2022, la directrice du multi-accueil Farandole est en retraite, et l'intérim de la direction est assuré par la directrice - infirmière puéricultrice de la crèche familiale Chrysalide, secondée par l'éducatrice de jeunes enfants de cette même structure.

Une annonce est parue afin de procéder au recrutement d'une infirmière puéricultrice et de pourvoir le poste vacant, mais aucune des candidatures reçues ne correspond aux besoins.

Dans le même temps, les professionnelles assurant l'intérim ont mis en place de nouveaux projets, ce qui a permis d'améliorer le fonctionnement de l'équipe et la qualité de l'accueil des enfants.

Il a donc été soumis au Conseil Départemental, qui délivre les agréments des Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), une transformation du multi-accueil Farandole et de la crèche familiale Chrysalide, en un seul EAJE collectif et familial dénommé "Maison de la Petite Enfance", en pérennisant les modalités de direction actuelles, et en complétant l'équipe avec l'éducatrice de jeunes enfants responsable du Relais petite enfance (RPE), à raison d'une journée par semaine, soit 20% de son temps de travail, le temps de travail du poste de responsable du RPE étant de 80%.

Le multi-accueil Farandole dispose actuellement d'une capacité d'accueil de 37 places et la crèche familiale Chrysalide de 48 places : celle de la Maison de la Petite Enfance sera donc de 85 places. Cette transformation répond à la réglementation des EAJE, fixée par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021, et permettra de continuer à optimiser la qualité de l'accueil des enfants et de réduire les coûts de fonctionnement.

Un dossier de "Transformation d'un EAJE" est à transmettre au Conseil Départemental afin qu'un nouvel avis réglementaire autorisant le fonctionnement, soit délivré. Ce dossier doit comporter un certain nombre de documents réglementaires prévus par le décret précité dont le règlement de fonctionnement. Ce dernier définit les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'établissement, notamment en termes de direction et d'équipe de professionnelles assurant la prise en charge des enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la transformation du multi-accueil Farandole et de la crèche familiale Chrysalide en un établissement d'accueil du jeune enfant collectif et familial "Maison de la Petite Enfance" d'une capacité d'accueil de 85 places, ainsi que le règlement de fonctionnement de cet établissement.

Considérant le projet de règlement de fonctionnement de la Maison de la petite enfance annexé au rapport de présentation,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires scolaires - Péri-scolaire et Petite enfance du 11 avril 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : A APPROUVER la transformation du multi-accueil Farandole et de la crèche familiale Chrysalide en un établissement d'accueil du jeune enfant collectif et familial "Maison de la Petite Enfance", d'une capacité d'accueil de 85 places,
- ARTICLE 2 : A APPROUVER le règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant "Maison de la Petite Enfance".

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole ? (Non). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix Pour) :

- Article 1 : a approuvé la transformation du multi-accueil Farandole et de la crèche familiale Chrysalide en un établissement d'accueil du jeune enfant collectif et familial "Maison de la Petite Enfance", d'une capacité d'accueil de 85 places,
- Article 2 : a approuvé le règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant "Maison de la Petite Enfance".

2) RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAFY POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS : MULTI ACCUEIL FARANDOLE ET CRÈCHE FAMILIALE CHRYSALIDE

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

La Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) a décidé de renouveler les Conventions d'Objectifs et de Financement, arrivées à échéance au 31 décembre 2022 pour les équipements Multi Accueil Farandole et Crèche Familiale Chrysalide.

Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Unique.

La Ville d'Aubergenville souhaite continuer à s'engager avec la CAFY. Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions conclues pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Il est par ailleurs demandé à la Collectivité de faire respecter par ses usagers, la Charte de la laïcité de la branche Famille de la CAFY, laquelle devra être affichée au sein des différentes structures citées ci-dessus.

En contrepartie, la CAFY s'engage à verser, pendant toute la durée des conventions, la prestation de service Unique pour chacune des structures.

Considérant les conventions d'objectifs et de financement bipartite proposées par la CAFY,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Affaires Scolaires - Périscolaire et Petite Enfance du 11 avril 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- **ARTICLE 1 : A DECIDER DE RENOUELER** les conventions d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service Unique avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, concernant le multi-accueil Farandole et la crèche familiale Chrysalide, jointes en annexe,
- **ARTICLE 2 : A AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdites conventions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole ? (Non). Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix Pour) :

- **Article 1 :** a décidé de renouveler les conventions d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service Unique avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, concernant le multi-accueil Farandole et la crèche familiale Chrysalide, jointes en annexe à la délibération,
- **Article 2 :** a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdites conventions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Affaires scolaires

3) MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ÉTUDES SURVEILLÉES, DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DES CENTRES DE LOISIRS

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

Les dernières modifications apportées aux règlements de service ont été votées :

- Lors du Conseil Municipal du 30 juin 2021 pour la restauration scolaire et les études surveillées,
- et lors du Conseil Municipal du 27 avril 2022 pour l'accueil périscolaire et les centres de loisirs.

Pour la restauration scolaire, les études surveillées, l'accueil périscolaire et les centres de loisirs, les familles quittant la commune d'Aubergenville en cours d'année bénéficient du tarif intra-muros jusqu'à la fin de l'année civile.

Cette disposition était liée au paiement de la taxe d'habitation. Celle-ci étant définitivement supprimée depuis cette année, cette condition ne peut plus être prise en compte pour l'application du tarif intra-muros aux familles quittant la commune en cours d'année.

Il est proposé d'appliquer :

- pour toutes les prestations, le tarif intra-muros :
 - jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (veille du 1^{er} jour des vacances d'été) pour les enfants restant scolarisés sur la commune,
 - jusqu'à la date de radiation, si celle-ci intervient avant la fin de l'année scolaire en cours.
- pour les centres de loisirs, le tarif extra-muros dès lors que le déménagement de la famille est effectif et que les enfants ne sont pas scolarisés sur Aubergenville.

Dans les centres de loisirs, depuis la reprise post-covid, il a été constaté que les effectifs présents étaient très en-deçà des effectifs inscrits à la date butoir fixée pour les réservations. En effet, de très nombreux parents procèdent à la réservation dans les délais par mesure de précaution, puis à son annulation puisqu'elle est possible sans facturation si elle est effectuée au plus tard 5 jours avant la date de la prestation.

Ce mode de fonctionnement a un impact très important sur l'organisation de l'accueil et la gestion budgétaire, étant donné que le dimensionnement des équipes, les commandes des repas et la préparation des activités doivent être anticipés.

Un changement dans les modalités de réservations est donc indispensable pour réduire l'écart entre le nombre d'enfants inscrits et le nombre d'enfants réellement présents, et ainsi optimiser le fonctionnement et le coût budgétaire pour la commune. Pour y parvenir, il est proposé de définir des capacités d'accueil, non plus maximales et correspondant à l'agrément des structures, mais limitées et déterminées au regard de la fréquentation de l'année passée.

Les réservations seraient gérées selon les modalités suivantes :

- prise en compte des demandes par ordre chronologique,
- mise en place d'une liste d'attente une fois la capacité d'accueil atteinte, même avant la date limite de réservation, et information aux familles des possibilités d'accueil en fonction des désistements intervenant par la suite.

Il est à noter que des animateurs vacataires pourraient être recrutés pour permettre de satisfaire toutes les demandes si nécessaire.

Les familles rencontrant parfois des difficultés pour anticiper leurs besoins, ces nouvelles modalités permettraient de réduire les délais de réservation comme suit :

- pour les petites vacances : remplacer la réservation à effectuer le 20 du mois précédent par une réservation au plus tard 2 semaines avant le début de la session,
- pour les vacances d'été : remplacer la réservation à effectuer avant le 1^{er} juin par une réservation au plus tard 3 semaines avant le début de la session.

Le Conseil municipal est invité à modifier les règlements de service de la restauration scolaire, des études surveillées, de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2023.

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires scolaires - Périscolaire et Petite enfance du 11 avril 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- **ARTICLE UNIQUE : A DÉCIDER** la modification des règlements de service de la restauration scolaire, des études surveillées, de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs, à compter du 1^{er} mai 2023, comme suit :
 - Pour toutes les prestations, pour les familles quittant la commune d'Aubergenville en cours d'année, le tarif intra-muros est appliqué :
 - jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (veille du 1^{er} jour des vacances d'été) pour les enfants restant scolarisés sur la commune,
 - jusqu'à la date de radiation, si celle-ci intervient avant la fin de l'année scolaire en cours.
 - Pour les centres de loisirs :
 - Pour les familles quittant la commune d'Aubergenville en cours d'année et dont les enfants ne sont pas scolarisés sur la commune, le tarif extra-muros est appliqué dès que le déménagement est effectif.

- *Les réservations sont effectuées selon une capacité d'accueil définie au préalable par la Commune.*

Les demandes sont prises en compte par ordre chronologique.

Une fois la capacité d'accueil atteinte, même avant la date limite de réservation, les demandes sont inscrites sur une liste d'attente et les familles sont informées des possibilités d'accueil en fonction des désistements intervenant par la suite.

- *Pour les petites vacances scolaires, une réservation est à effectuer au plus tard 2 semaines avant le début de la session.*
- *Pour les vacances d'été, une réservation est à effectuer au plus tard 3 semaines avant le début de la session.*

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole ? (Non). Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix Pour) :

- *Article unique : a décidé la modification des règlements de service de la restauration scolaire, des études surveillées, de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs, à compter du 1^{er} mai 2023, comme suit :*
 - *Pour toutes les prestations, pour les familles quittant la commune d'Aubergenville en cours d'année, le tarif intra-muros est appliqué :*
 - *jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (veille du 1^{er} jour des vacances d'été) pour les enfants restant scolarisés sur la commune,*
 - *jusqu'à la date de radiation, si celle-ci intervient avant la fin de l'année scolaire en cours.*
 - *Pour les centres de loisirs :*
 - *Pour les familles quittant la commune d'Aubergenville en cours d'année et dont les enfants ne sont pas scolarisés sur la commune, le tarif extra-muros est appliqué dès que le déménagement est effectif.*
 - *Les réservations sont effectuées selon une capacité d'accueil définie au préalable par la Commune.*

Les demandes sont prises en compte par ordre chronologique.

Une fois la capacité d'accueil atteinte, même avant la date limite de réservation, les demandes sont inscrites sur une liste d'attente et les familles sont informées des possibilités d'accueil en fonction des désistements intervenant par la suite.

- *Pour les petites vacances scolaires, une réservation est à effectuer au plus tard 2 semaines avant le début de la session.*
- *Pour les vacances d'été, une réservation est à effectuer au plus tard 3 semaines avant le début de la session.*

4) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2023 AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES POUR L'ORGANISATION DES VOYAGES SCOLAIRES DE FIN D'ANNÉE

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

Chaque année, des subventions de fonctionnement sont versées aux coopératives scolaires des écoles élémentaires pour leur permettre d'assurer l'organisation des voyages de fin d'année. Il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes, sur la base d'une participation de 20 € par élève (dotation équivalente à celle des années précédentes) :

	Effectifs	Dotation unitaire	Subvention 2023
OCCE La Fontaine	177	20 €	3 540 €
OCCE L. Pergaud (classe ULIS non comprise)	171	20 €	3 420 €
OCCE R. Astrid	306	20 €	6 120 €
OCCE P. Fort	248	20 €	4 960 €

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires scolaires - Périscolaire et Petite enfance du 11 avril 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- **ARTICLE 1 : A DÉCIDER** l'attribution des subventions précitées pour 2023, aux associations :
 - o OCCE La Fontaine,
 - o OCCE Louis Pergaud,
 - o OCCE Reine Astrid,
 - o OCCE Paul Fort,
- **ARTICLE 2 : A CONFIRMER** que les crédits sont prévus au budget communal.

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole ?

M. DANGELOT. La dotation est équivalente aux années précédentes, mais compte tenu de l'augmentation des prix, notamment de l'essence, cela risque d'avoir un impact sur l'organisation des voyages.

M. Le Maire. C'est aussi aux organisateurs de s'ajuster et d'adapter les voyages en conséquence. Pour l'instant, nous sommes sur un budget maîtrisé, la même somme a été allouée aux écoles. En comparant avec les communes avoisinantes, on n'a pas à rougir.

Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix Pour) :

- **Article 1 :** a décidé l'attribution des subventions précitées pour 2023, aux associations :
 - o OCCE La Fontaine,
 - o OCCE Louis Pergaud,
 - o OCCE Reine Astrid,
 - o OCCE Paul Fort,
- **Article 2 :** a confirmé que les crédits sont prévus au budget communal.

G – EVENEMENTIEL - FETES & CEREMONIES - JUMELAGE ET ENVIRONNEMENT

Evénementiel

1) CONVENTION DE PRÊT OCCASIONNEL D'UNE SONORISATION PORTABLE AUX ASSOCIATIONS

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

Les associations sont régulièrement confrontées à des besoins précis et ponctuels en matériel. Or, l'achat ou la location s'avèrent souvent trop onéreux pour leurs capacités financières. Dans ces conditions, la Ville d'Aubergenville propose de mettre à leur disposition, occasionnellement et à titre gratuit, une sonorisation portable dans le cadre de l'organisation de manifestations sur le territoire de la commune. Il est ici précisé que les événements organisés par la commune restent prioritaires.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les termes de la convention de prêt annexée qui fixe les modalités de la mise à disposition temporaire de la sonorisation portable.

Considérant le projet de convention,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Evènementiel, Fêtes & Cérémonies, Jumelage et Environnement émis le 6 avril 2023,

Le Conseil municipal est invité :

- ARTICLE 1 : A DÉCIDER de mettre à la disposition des associations aubergenvilloises, occasionnellement et gratuitement, une sonorisation portable,*
- ARTICLE 2 : A DÉCIDER pour ce prêt, la mise en place d'une caution d'un montant de 300 €,*
- ARTICLE 3 : A SE PRONONCER favorablement sur les termes de convention de prêt proposée en annexe,*
- ARTICLE 4 : A AUTORISER le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention.*

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole ? (Non). Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix Pour) :

- Article 1 : a décidé de mettre à la disposition des associations aubergenvilloises, occasionnellement et gratuitement, une sonorisation portable,*
- Article 2 : a décidé pour ce prêt, la mise en place d'une caution d'un montant de 300 €,*
- Article 3 : s'est prononcé favorablement sur les termes de convention de prêt proposée en annexe,*
- Article 4 : a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention.*

H – EQUIPEMENTS CULTURELS ET CME

1) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLÈGE ARTHUR RIMBAUD ET LA VILLE D'AUBERGENVILLE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS MUNICIPALES

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

Dans le cadre de sa politique éducative et jeunesse, la Ville souhaite soutenir les jeunes collégiens des classes de 4^{ème} et de 3^{ème} SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) du collège Arthur Rimbaud, dans la construction d'un projet de formation.

Pour atteindre cet objectif, il convient de leur permettre d'appréhender la réalité des métiers et de l'environnement économique et social. Aussi, est-il proposé un partenariat avec le collège afin que ces élèves réalisent des productions alimentaires à l'occasion de différents évènements municipaux.

Ces réalisations ont un double objectif : montrer la finalité éducative du travail des élèves mais également leur offrir une reconnaissance et une visibilité de ce travail.

Ces productions s'inscrivent dans le cadre de leur enseignement, à savoir sous l'égide d'un professeur référent de l'atelier Habitat Alimentation et Services (HAS), au sein de la cuisine d'application du collège dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Considérant la convention de partenariat proposée par le collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville annexée au rapport de présentation,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Equipements culturels et Conseil municipal des enfants du 6 avril 2023,

Le Conseil municipal est invité :

- **ARTICLE 1** : A SE PRONONCER favorablement sur la mise en place d'un partenariat avec le Collège Arthur Rimbaud pour la construction d'un projet de formation en faveur des élèves des classes de 4^{ème} et de 3^{ème} SEGPA,

- **ARTICLE 2** : A APPROUVER les termes de la convention proposée par l'établissement,

- **ARTICLE 3** : A AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

M. le Maire. Avez-vous des prises de parole ? (Non). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix Pour) :

- *Article 1 : s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un partenariat avec le Collège Arthur Rimbaud pour la construction d'un projet de formation en faveur des élèves des classes de 4^{ème} et de 3^{ème} SEGPA,*
- *Article 2 : a approuvé les termes de la convention proposée par l'établissement,*
- *Article 3 : a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.*

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR 2023 AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES ET/OU DE SORTIES

M. Le Maire. Nous avons sur table une délibération qui ne peut-être acceptée qu'à l'unanimité des membres présents ?

Y a-t-il une objection à passer cette délibération ? (Non)

RAPPORT DE PRÉSENTATION :

Pour tenir compte des difficultés rencontrées par les écoles élémentaires dans un contexte budgétaire contraint, il est proposé au Conseil municipal, d'attribuer exceptionnellement pour 2023, une subvention complémentaire de 1000 € par groupe scolaire pour faciliter l'organisation de leurs voyages et/ou de leurs sorties.

Le Conseil Municipal est invité :

- **ARTICLE 1** : A DÉCIDER l'attribution en 2023 d'une subvention exceptionnelle de 1000 € par groupe scolaire élémentaire, aux associations OCCE La Fontaine, Louis Pergaud, Reine Astrid et Paul Fort,

- **ARTICLE 2** : A CONFIRMER que les crédits sont prévus au budget communal.

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole ?

M. MONTANGERAND. Je voulais préciser que cela arrive bien tard et que c'est le Rotary qui a été le chef de file des subventions données par exemple pour les classes vertes.

M. Le Maire. Le Rotary avec les subventions communales versées.

M. MONTANGERAND. Les subventions versées au Rotary ont servi à payer l'électricité lorsqu'il y a eu le Salon des saveurs.

M. Le Maire. Si vous voulez opposer le Rotary à la commune, je peux très bien l'entendre.

M. MONTANGERAND. Je ne vous ai pas dit que j'opposais le Rotary, mais simplement que le Rotary a été le premier donateur pour ces sorties. En fait, la Ville abonde ce qu'a fait le Rotary. C'est tout et c'est très bien, mais c'est un peu tard.

M. Le Maire. Que le Rotary ait fait ce qu'il avait à faire est une chose, on le fait aujourd'hui. Vous n'êtes pas obligé de voter pour.

M. MONTANGERAND. Il est hors de question que je vote contre, bien entendu que je suis d'accord avec cela. Je veux dire qu'effectivement vous avez décidé sous la contrainte cette délibération.

M. le Maire. Il n'y a pas de contrainte. Vous n'avez jamais rien fait pour le Rotary, qui leur a donné des locaux ? C'est quand même moi, et je n'ai pas eu de couteau sous la gorge ? Ce n'est pas sous la contrainte M. MONTANGERAND. C'est quand même un peu fort ce que vous dites là par rapport au Rotary. Je prends note qu'effectivement le Rotary s'oppose à la commune. Le Rotary, visiblement, mène une action politique, je l'entends.

M. MONTANGERAND. Je vous dis que le Rotary a fait un don, il est prêt depuis deux mois et vous nous proposez une subvention complémentaire maintenant. C'est tout, c'est clair.

M. Le Maire. Alors pourquoi évoquez-vous ce sujet ?

M. MONTANGERAND. Il aurait été bon de préciser par exemple qu'il y avait un certain nombre de donateurs justement pour permettre....

M. Le Maire. Des parents ont fait des gâteaux et d'autres personnes, qu'on ne va pas toutes listées. Effectivement, je suis d'accord avec vous. Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix Pour) :

- *Article 1 : a décidé l'attribution en 2023 d'une subvention exceptionnelle de 1000 € par groupe scolaire élémentaire, aux associations OCCE La Fontaine, Louis Pergaud, Reine Astrid et Paul Fort,*
- *Article 2 : a confirmé que les crédits sont prévus au budget communal.*

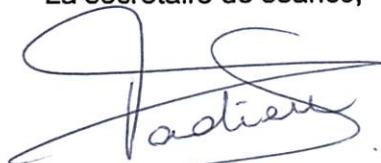
I - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire. Le calendrier des Conseils municipaux va être quelque peu modifié, puisqu'il nous est imposé la date du 9 juin pour désigner des suppléants dans le cadre des élections sénatoriales. Aussi, je vais essayer de faire en sorte que le 9 juin nous ayons aussi notre Conseil municipal ordinaire. On l'avait initialement prévu le 28 juin et on essaiera de le décaler au 9 juin pour nous réunir qu'une seule fois.

Mesdames et Messieurs, je vous souhaite une très belle soirée.

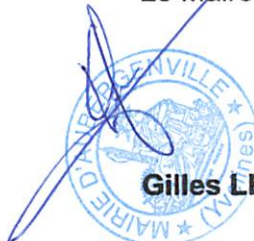
La séance est levée à 22h35.

La secrétaire de séance,



Sylvia PADIOU

Le Maire d'Aubergenville,



Gilles LÉCOLE



**Décisions du Maire
Conseil Municipal
Séance du
12 avril 2023**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2023

Date de validation par le service Finances		COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE	Impact financier (TTC)
Bons de commande / Bons d'engagement			
1	13/02/2023	Bon de commande à la société AGYL SYSTEMS (56300 Pontivy) pour l'extension des contrôles d'accès au CTM et au stade Alain Mimoun	19 736,57€
2	06/03/2023	Bon de commande à la société DOUBLET (59170 Avelin) pour l'acquisition de 15 tentes blanches pour les festivités de la Ville	11 329,80€
3	10/03/2023	Bon de commande à la société FLINS TP (78410 Aubergenville) pour la réfection du terrain de pétanque	26 724,00€
4	16/03/2023	Bon de commande à la société SODICLAIR (28140 Nottonville) pour le remplacement de stores dans les écoles Jean Moulin et Paul Fort	24 858,41€
Décisions du Maire			
5	02/03/2023	Décision du maire n°23-003 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation à l'investissement local 2023 - Travaux de rénovation de l'éclairage du parc du château du Vivier	Subvention sollicitée auprès de l'Etat : 26 168,80€ pour un coût HT global estimé à 32 711€
6	14/03/2023	Décision du maire n°23-004 relative à la demande de subvention auprès d'Ile-de-France Nature - AMI "Retour de la nature en ville" - Aménagement de la cour d'école élémentaire Reine Astrid - Travaux de renaturation	Subvention sollicitée auprès d'Ile-de-France Nature : 13 072,50€ pour un coût HT global estimé à 18 675,00€
7	24/03/2023	Décision du maire n°23-005 relative à la convention de mise à disposition d'une salle d'activité de la Maison des associations au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)	/
8	/	Liste des 6 marchés et/ou avenants notifiés depuis le 26/01/2023	/

Fait à Aubergenville, le 5 avril 2023




Gilles LÉCOLE
 Maire d'Aubergenville



DÉCISION DU MAIRE N°23-003

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU PARC DU CHÂTEAU DU VIVIER

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la commune d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'instruction du 8 février 2023 émise par la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2023,

Vu la circulaire préfectorale du 13 février 2023 relative à l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2023,

Considérant que la Commune souhaite rénover l'éclairage du parc du Château du Vivier en raison de sa vétusté et des dysfonctionnements constatés, afin de sécuriser cet équipement municipal tout en inscrivant ce projet dans une démarche de transition énergétique et écologique,

Considérant le programme d'investissement de la Commune et son engagement à entreprendre ces travaux estimés à 32 711 € HT, soit 39 253,20 € TTC,

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2023, qui prévoit notamment dans ses priorités thématiques, la sécurisation des équipements publics ainsi que la transition énergétique et écologique des territoires,

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 09/03/2023

Appréciation : Favorable Défavorable

19_46-474-0176-003-1-20230309-000000_000-A

Considérant que le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	TAUX	MONTANT TTC
Travaux	32 711,00	39 253,20	DSIL 2023	80%	26 168,80
			FCTVA		6 439,09
			Autofinancement Communal		6 645,31
TOTAL GENERAL DEPENSES	32 711,00	39 253,20	TOTAL GENERAL RECETTES		39 253,20

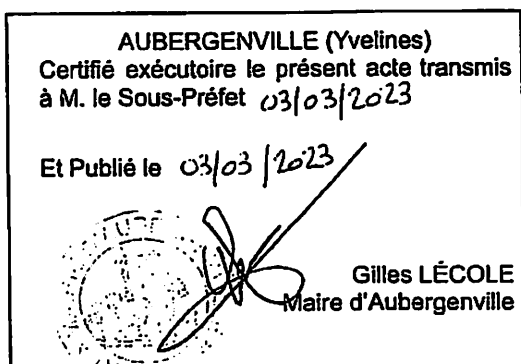
DÉCIDE

Article 1 : De solliciter pour les travaux de rénovation de l'éclairage du parc du Château du Vivier situé 27 Grande Rue, une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la programmation DSIL 2023, d'un montant de 26 168,80 €.

Article 2 : La dépense est inscrite au budget primitif 2023 en section d'investissement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.



Fait à Aubergenville, le 2 mars 2023



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville



DÉCISION DU MAIRE N°23-004

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS D'ILE-DE-FRANCE NATURE AMI "RETOUR DE LA NATURE EN VILLE"

AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE REINE ASTRID TRAVAUX DE RENATURATION

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la commune d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) "Retour de la nature en ville", lancé par l'agence Ile-de-France Nature, permettant aux communes retenues de bénéficier d'un financement de leurs études pré-opérationnelles et du soutien régional à la réalisation de leurs projets,

Considérant que la Commune souhaite se faire accompagner d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et entreprendre les études techniques en vue du projet d'aménagement de la cour de l'école élémentaire Reine Astrid (travaux de renaturation),

Considérant le programme d'investissement de la commune et son engagement à entreprendre ces études estimées à 18 675 € HT, soit 22 410 € TTC,

Considérant que ces études sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'agence Ile-de-France Nature pour la réalisation de l'accompagnement en ingénierie de projet en vue des travaux de renaturation de la cour de l'école élémentaire Reine Astrid, jusqu'à 70% du montant HT,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2023

APP. 145-145-145-145-145

10_09-178-0178-001-2021-114-0000-114-9

Considérant que le plan prévisionnel de financement de ces études se présente comme suit :

DÉPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	TAUX	MONTANT TTC
Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	12 500,00	15 000,00	Subvention Ile-de-France Nature	70,00%	13 072,50
Diagnostics amiante et plomb avant travaux	3 500,00	4 200,00			
Géomètre (plan topographique, détection réseaux)	1 175,00	1 410,00			
Etudes géotechniques	1500,00	1 800,00			
			FCTVA		3 676,14
			Autofinancement Communal		5 661,36
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	18 675,00	22 410,00	TOTAL GENERAL DES RECETTES		22 410,00

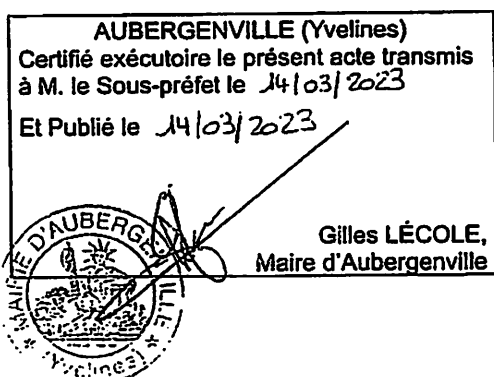
DÉCIDE

Article 1 : De solliciter pour la réalisation de l'accompagnement en ingénierie de projet (AMO) et des études techniques nécessaires au projet de renaturation de la cour de l'école élémentaire Reine Astrid, une subvention auprès de l'agence Ile-de-France Nature, d'un montant de 13 072,50 € TTC.

Article 2 : La dépense est inscrite au budget primitif 2023 en section d'investissement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.



Fait à Aubergenville, le 14 mars 2023

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville





DÉCISION DU MAIRE N°23-005

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉ
DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS
AU CENTRE D'INFORMATION SUR
LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la commune d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) pour le renouvellement de la mise à disposition d'une salle d'activité de la Maison des Associations, du 1^{er} avril au 31 décembre 2023,

Considérant le caractère social du CIDFF et notamment son action pour favoriser l'accès aux droits,

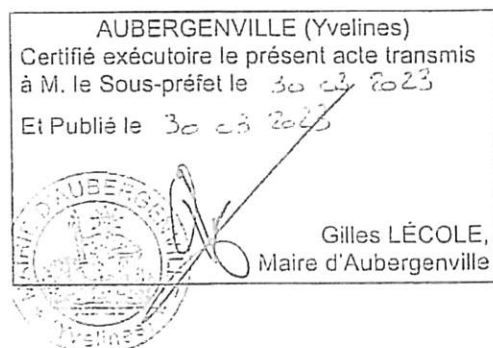
Considérant qu'en cas de nécessité ponctuelle d'utilisation de la salle, et si aucune autre salle n'est disponible, la Ville se réserve le droit de supprimer le créneau accordé à titre exceptionnel et préviendra dans les meilleurs délais le CIDFF,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à la disposition du CIDFF une salle d'activité de la Maison des Associations, les jeudis de 10h à 12h30 et de 14h à 17h, du 1^{er} avril au 31 décembre 2023.

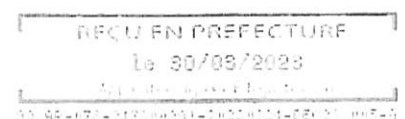
Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable afférente.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.



Fait à Aubergenville, le 24 mars 2023

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville



LISTE DES MARCHÉS ET / OU AVENANTS NOTIFIÉS DEPUIS LE 26 JANVIER 2023

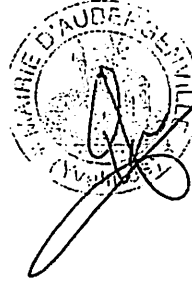
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

N° DE MARCHÉ OU DE CONSULTATION EN CAS D'ALLOTISSEMENT	OBJET DU CONTRAT ET LE CAS ÉCHÉANT PRÉCISIONS SUR LE DOSSIER	TITULAIRE DU CONTRAT	MONTANT ANNUEL EN €HT DU MARCHÉ ET FORME DU PRIX	
			DATE DE NOTIFICATION DE L'ACTE	
MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES				
2022-01	Nettoyage des bâtiments communaux			
1	<p>Avenant 2</p> <p>Avenant n°2 ayant pour objet :</p> <p>1/ la substitution de la DPGF "Espace Jeunes Elisabethville" par la DPGF "Relais petite enfance" suite à la mise en place d'un relais petite enfance à destination des assistantes maternelles dans l'ancienne structure "Espace Jeunes Elisabethville" et</p> <p>2/ l'intégration de la DPGF "annexe ferme pédagogique" du nettoyage des deux annexes du Château du Vivier suite à l'agrandissement de la ferme pédagogique</p>	<p>LABRENNE 92230 GENNEVILLIERS</p>	<p>Marché à prix mixte pour un montant annuel forfaitaire de 342 302,87€ HT (partie forfaitaire) et pour un montant estimatif de 33 300€ HT (partie unitaire), hors révision de prix.</p> <p>Les modifications ne portent que sur la partie forfaitaire:</p> <p>1/ Relais petite enfance dans l'ancienne structure "Espace Jeunes Elisabethville"</p> <p>Substitution de la DPGF "Espace Jeunes Elisabethville" par la DPGF "Relais petite enfance" (nouvelle DPGF annexée à l'avenant) Montant DPGF initiale : 5 699,88€ HT Montant nouvelle DPGF : 3 956€ HT</p> <p>Soit un montant en moins value de 1743.88€ HT</p> <p>2/Intégration des prestations de nettoyage dans deux annexes du château du Vivier (nouvelle DPGF annexée à l'avenant) Montant DPGF :1 696€ HT</p> <p>Soit un montant en plus value de 1 696€ HT.</p> <p>Le montant total des prestations en moins value s'élève à la somme de 47.88€ HT.</p> <p>Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 342 254.99€ HT</p>	03/03/2023

	2022-23	Organisation des séjours été 2023			
2	Lot 1	6 ans à 15 ans : Activités mer et sport	TOOTAZIMUT 84110 ARCUEIL	La forme du prix est unitaire - (le montant définitif sera connu à son terme) Montant unitaire du séjour par participant : 845 € TTC Montant unitaire par jour et par participant : 84,5 € TTC	07/02/2023
	Lot 2	6 ans à 12 ans : Activités équitation	PONEYS DES QUATRE SAISONS 83400 EPINEAU SOUS VOVES	La forme du prix est unitaire - (le montant définitif sera connu à son terme) Montant unitaire du séjour par participant : 712.87 € TTC Montant unitaire par jour et par participant : 101.83 € TTC	
	Lot 3	11 ans à 15 ans : Initiation sports de combat et arts martiaux	Instructeurs	1 offre non conforme	
	2023-04	Organisation des séjours été 2023 - relance lot 3			
3	Lot 1	11 ans à 15 ans : Mangas	THALIS 75017 PARIS	La forme du prix est unitaire - (le montant définitif sera connu à son terme) Montant unitaire du séjour par participant : 690 € TTC Montant unitaire par jour et par participant : 98,57 € TTC	13/03/2023
MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES					
	2023-01	Fournitures administratives - relance lot 1			
4	Lot 1	Fournitures administratives	ALKOR 02100 SAINT QUENTIN	Prestations à prix unitaires Montants estimés annuels : 2 000€ HT minimum 5 500€ HT maximum Au vu du DQE, le marché a été attribué pour un montant annuel de 3 424,75€ HT soit 4 109,70€ TTC	02/02/2023
MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX					
	2022-22	Aménagement et extension de la ferme pédagogique			
5	Lot 1	Travaux de clôtures et portails	VIBRO VALLOT CLÔTURES 78880 EPONE	La forme du prix est forfaitaire Montant HT : 78 683,94 € Montant TTC : 94 396,73 €	14/2/2023
	Lot 2	Travaux de VRD	WATELET TP 78370 PLAISIR	La forme du prix est forfaitaire Montant HT : 32 384,90 € Montant TTC : 38 861,88 €	
	Lot 3	Fourniture et pose d'Abri	SERPEV 78410 BOUAFLE	La forme du prix est forfaitaire Montant HT : 8 318 € Montant TTC : 9 981,60 €	

	2021-19	Travaux de dépose, fourniture et pose de menuiseries extérieures à la maison de la petite enfance		
6	Avenant 1	Avenant ayant pour objet de modifier les volets électriques initialement prévus au marché par des stores électriques à l'intérieur des châssis (manque d'espaces entre les fenêtres)	ETERNAL COMPANY 95330 DOMONT	La forme du prix est forfaitaire Montant en moins value de 1 500 €HT Montant initial du marché : 192 500€ HT soit 231 000€ TTC Nouveau montant du marché : 191 000 €HT soit 229 200 €TTC.
				16/1/2023

Fait à Aubergenville, le 5 avril 2023



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville



RAPPORT DE PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le compte administratif dresse le bilan des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité sur un exercice donné.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser) et présente les résultats de l'exécution du budget.

Il permet d'apprécier la réalisation et la gestion effective du budget voté et constitue un arrêté des comptes de l'ordonnateur.

Le compte de gestion quant à lui retrace les comptes tenus par le comptable, et la situation patrimoniale de la collectivité à la clôture de l'exercice.

Pour l'exercice 2022, l'excédent de recettes sur les dépenses de fonctionnement permet de dégager un autofinancement qui vient couvrir le besoin de financement.

L'année 2022 est de nouveau marquée par une forte inflation impactant plusieurs postes de dépenses dont les dépenses d'énergie et les frais de personnel.

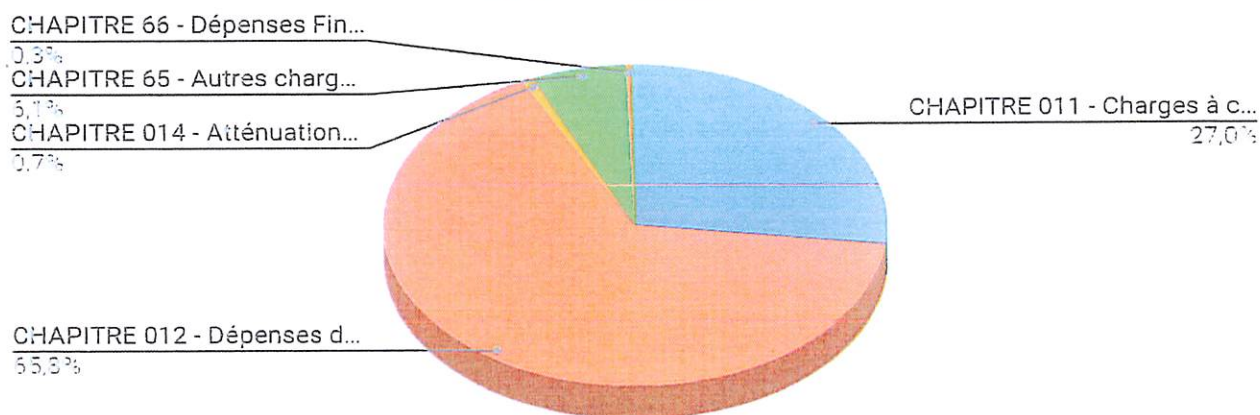
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - Les dépenses de fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ANNÉES	CA 2020	CA 2021	CA 2022
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	3 697 708,85	4 043 342,84	4 816 554,00
CHAPITRE 012 - Dépenses de personnel	10 983 156,12	11 138 286,07	11 742 697,10
CHAPITRE 014 - Atténuation de produits	144 667,00	149 676,00	131 963,00
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	1 312 912,21	1 327 850,84	1 085 388,82
CHAPITRE 66 - Dépenses Financières	139 251,18	96 833,08	52 917,89
CHAPITRE 67 - Dépenses Exceptionnelles	11 728,07	134 907,88	29 707,82
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	16 289 423,43	16 890 896,71	17 859 228,63
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre sections	841 666,34	946 538,85	1 192 134,60
CHAPITRE 043 - Ordre dans section			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	17 131 089,77	17 837 435,56	19 051 363,23

CA 2022 - REPARTITION DE DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



> Les charges à caractère général (Chapitre 11)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à la structure (énergie, maintenance, assurance, impôts et taxes,...) ainsi que celles liées à l'activité (prestation de services, achats de petits équipements, alimentation, frais d'affranchissement et de télécommunications,...).

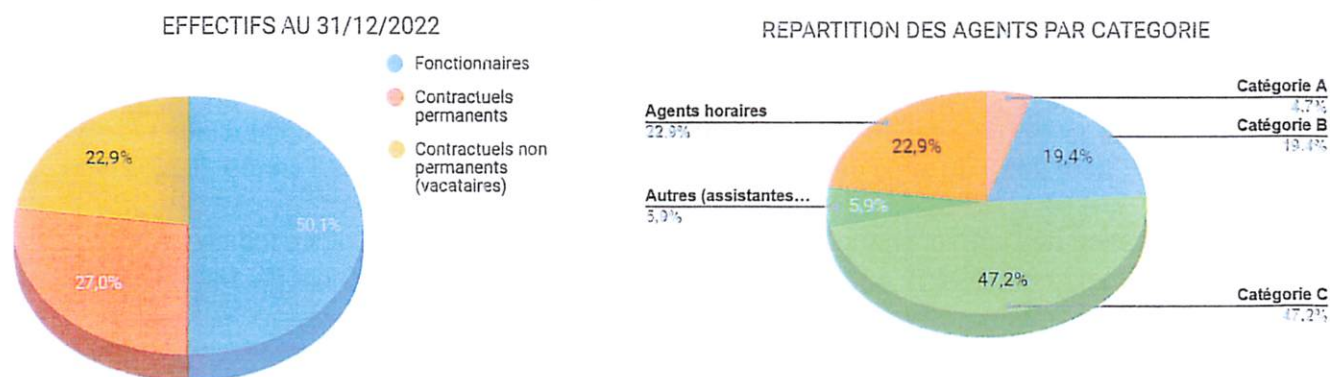
Ce chapitre totalise un montant de dépenses de 4 815 554 € et représente 27% des dépenses réelles de fonctionnement.

Au regard du montant inscrit au budget 2022 soit 5 235 059 €, le taux de réalisation est de 92 %.

Il constitue le deuxième poste de dépenses de la section de fonctionnement. En 2022, il progresse de +19% par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est liée d'une part à l'inflation qui impacte les coûts d'alimentation et certaines prestations mais surtout les coûts d'énergie. La ville d'Aubergenville a dû prévoir des crédits supplémentaires votés lors de la présentation d'une décision modificative en décembre 2022 afin de tenir compte de l'augmentation annoncée des coûts liés à l'énergie.

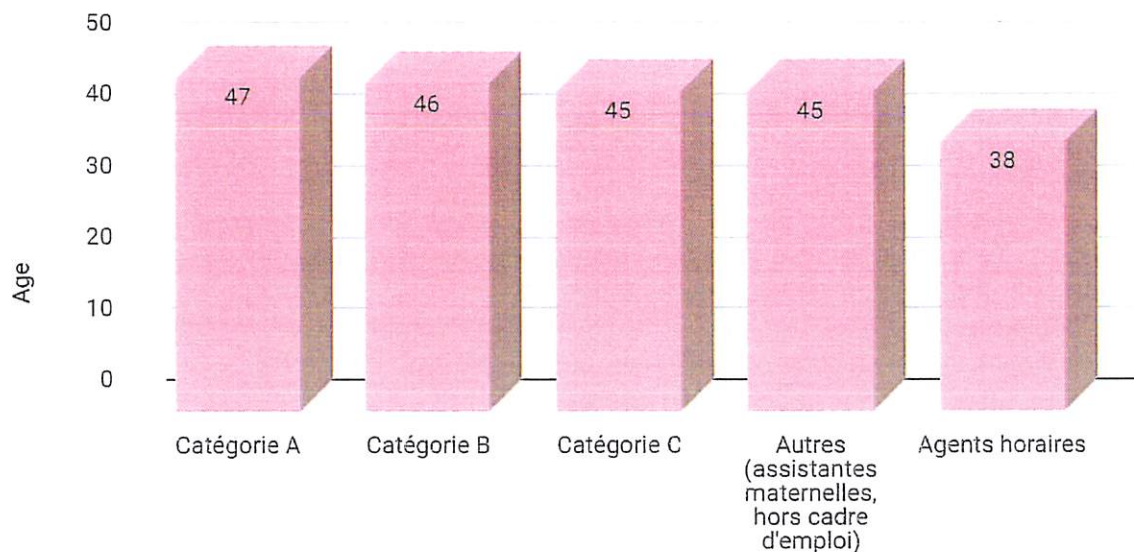
> Les dépenses de personnel (Chapitre 12)

La Ville d'Aubergenville compte au 31/12/2022 un effectif de 341 agents dont 171 fonctionnaires, 92 contractuels sur emploi permanent, 78 contractuels sur emploi non permanent.



La moyenne d'âge toute catégorie confondue est de 44 ans.

REPARTITION DES CATEGORIES D'AGENTS PAR AGE MOYEN



Bilan social au 31/12/2022

Conformément à la loi du 6 août 2019, le temps de travail au sein de la collectivité est de 1607 heures.

Le chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés a été impacté par les mesures prises par le Gouvernement, les augmentations au 1^{er} juillet 2022 du point d'indice de 3,5 % et au 1^{er} août 2022 du smic de 2,01% (3^{ème} augmentation au cours de l'année 2022).

L'estimation de l'impact financier sur 2022 de la revalorisation du point d'indice de + 3,5% au 1^{er} juillet 2022 est de 152 433 € et celle des augmentations du SMIC est de 167 000 €.

Malgré une suspension des recrutements notamment lors des départs en retraite, la collectivité a pris une décision modificative afin d'augmenter les crédits du chapitre 012 à hauteur de 450 000 € afin de tenir compte de cette conjoncture et de pouvoir honorer le paiement des paies et charges sociales du mois de décembre 2022.

Le montant inscrit au budget 2022 étant de 11 742 716 €, le taux de réalisation de ce chapitre est de 99,99 %.

➤ Les atténuations de produits (Chapitre 014)

Le chapitre 014 nommé Atténuations de produits est essentiellement dédié à la comptabilisation des fonds de péréquation :

- FSRIF : Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France. Ce fonds est dédié à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines supportant des charges au regard des besoins sociaux sans disposer des ressources nécessaires.
- FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la verser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
- Reversement de fiscalité : ce chapitre voit une dépense apparaître et se pérenniser. En effet, si les fonds de péréquation diminuent légèrement, il convient de tenir compte du reversement de fiscalité qui intervient sur le produit des amendes de police au profit du financement d'Ile de France Mobilités.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
FSRIF	117 872,00	102 394,00	71 494,00	58 403,00
FPIC	68 925,00	42 273,00	45 571,00	68 236,00
Reversement amendes de Police / IDFM & RIF		0,00	28 071,00	5 324,00
Autres reversements de fiscalité	45 437,00	0,00	4 540,00	
CHAP 014	232 234,00	144 667,00	149 676,00	131 963,00

➤ Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Ces dépenses représentent 6,1 % des dépenses réelles de fonctionnement et comprennent notamment les subventions aux associations (351 965 €), la subvention au CCAS (500 000 €).

Le montant inscrit au BP 2022 étant de 1 209 670 €, le taux de réalisation de ce chapitre est de 89,72 %.

➤ Les charges financières (Chapitre 66)

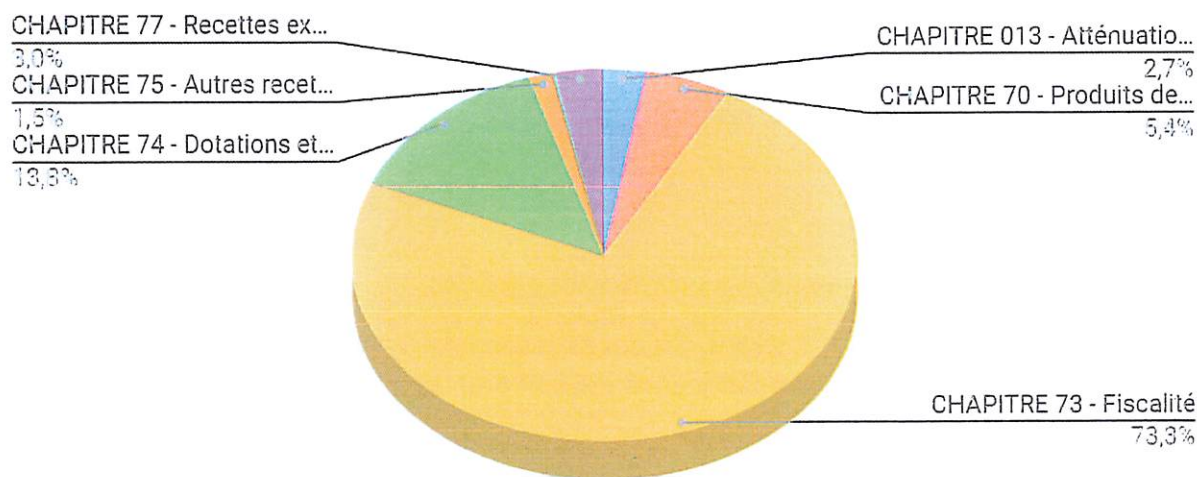
Les charges financières s'élèvent à 52 917,89 € et représentent moins de 1% des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre est essentiellement consacré au remboursement des intérêts des emprunts.

2 - Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT ANNÉES	CA 2020	CA 2021	CA 2022
CHAPITRE 013 - Atténuation de charges	243 832,33	237 791,55	551 081,54
CHAPITRE 70 - Produits des services et du domaine	819 234,75	1 210 234,78	1 098 087,67
CHAPITRE 73 - Fiscalité	15 740 232,90	14 734 563,62	14 795 066,14
CHAPITRE 74 - Dotations et participations	2 216 830,47	3 010 987,26	2 784 000,78
CHAPITRE 75 - Autres recettes de gestion	278 033,01	318 535,57	294 831,63
CHAPITRE 76 - Produits Financiers	40 564,08	40 564,08	40 564,08
CHAPITRE 77 - Recettes exceptionnelles	100 462,41	244 993,51	613 726,16
CHAPITRE 78 - Reprise sur provisions	-	244 000,00	-
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	19 439 189,95	20 041 670,37	20 177 358,00
CHAPITRE 042 - Ordre entre sections		14 549,19	156 011,28
CHAPITRE 043 - Ordre dans section			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19 439 189,95	20 056 219,56	20 333 369,28

CA 2022 - REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



➤ **Produits des services et du domaine (Chapitre 70)**

Ce chapitre regroupe les produits des redevances d'occupation du domaine public (concessions funéraires, droits de permis de stationnement et de location de la voirie ...), des prestations de services destinées à la population (centres de loisirs, Maison de Tous, Capsule, Maison du Voisinage).

Ce chapitre totalise un montant de recettes de 1 098 087,67 €, elles représentent 5,4 % en 2022 des recettes réelles de fonctionnement.

➤ **Fiscalité (Chapitre 73)**

Les recettes de fiscalité représentent le poste principal des recettes réelles de la section de fonctionnement soit 73,3 %.

Ce chapitre regroupe notamment les recettes de Fiscalité Directe, des Attributions de Compensation versées par la CU GPS&O et du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Fiscalité directe	7 839 590,00	7 956 452,00	6 789 757,00	6 902 642,00
Attribution de compensation	6 476 898,00	6 476 898,00	6 476 897,00	6 442 158,68
FNGIR	568 842,00	568 842,00	568 842,00	568 842,00

La réforme de la Taxe d'Habitation prévue par la loi de finances 2021 a eu pour effet de voir une diminution des recettes de fiscalité directe. Cette baisse est en partie compensée par une dotation enregistrée au chapitre 74 Dotations et participations.

Par ailleurs nous devons avoir une vigilance accrue sur l'usine Renault qui a déjà par deux fois mis à jour son parc immobilier nous faisant perdre des bases physiques comme cela a été le cas en 2022. Cette perte de base a eu un impact moindre cette année à la faveur de l'augmentation de 3,4 % des bases des valeurs locatives.

➤ Dotations et participations (Chapitre 74)

Ce chapitre regroupe les dotations reçues de l'Etat et les participations reçues d'autres organismes, il s'élève à 2 784 000,78 € et représente 13,8 % des recettes réelles de fonctionnement.

❖ Les dotations

Le montant des dotations de l'Etat s'élève à 1 888 545,26 € dont les principales sont présentées ci dessous :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
DGF	326 343,00	239 060,00	140 570,00	0,00
Dotation de solidarité	298 437,00	306 984,00	314 971,00	325 345,00
DCRTP	288 086,00	282 204,00	282 204,00	282 004,00
Dotation compensation TF	5 646,00	5 886,00	1 349 336,00	1 191 885,00

Nous retrouvons dans ce chapitre la dotation liée à la réforme de la TH. Il est important de noter que la commune est fragilisée par ce mécanisme de dotation de compensation. En effet, elle perd un levier sur ses recettes fiscales et devient un peu plus dépendante d'une dotation de l'Etat. A la lumière des autres compensations faisant suite à des réformes, et ce depuis 10 ans, nous avons le risque que le maintien total de cette recette ne soit, elle aussi, pas garantie.

❖ Les participations et autres organismes

Il s'agit d'aides versées par d'autres organismes tels que le Département ou la CAF pour un montant de 895 455,52 €

B- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - Les dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'investissement réalisées au cours de l'année 2022 s'élèvent à 2 656 K€ et se répartissent de la façon suivante :

Les dépenses nécessaires qui permettent de renouveler, d'entretenir et de maintenir le patrimoine de la collectivité s'élèvent à 2 049 K€:

- ❑ **Aménagements Urbains Ville : 206 K€**
 - ❑ Jardins : 159 K€
 - ❑ Environnement : 36 K€
 - ❑ vidéoprotection : 11 K€
- ❑ **Groupes Scolaires / Restauration municipale & Ecole Numérique : 331 K€**
 - ❑ Agencement et aménagements : 292 K€
 - ❑ Mobilier : 24 K€
 - ❑ Autres divers (four cantine, armoires froides, vélo ..) : 15 K€
- ❑ **Autres Équipements publics : 1 231 K€**
 - ❑ Travaux divers (plomberie, peinture, étanchéité ...) sur les bâtiments : 305 K€ (dont 106 k€ démolition ancien local portugais + travaux de rénovation du nouveau local, 55 K€ panneau éclairage led ...)
 - ❑ Maison de la Petite Enfance : 212 K€
 - ❑ Logistique environnement : 108 K€
 - ❑ Stade Mimoun : 98 K€
 - ❑ Marché couvert : 70 K€
 - ❑ Gymnase Giot : 67 K€
 - ❑ Centres de loisirs : 60 K€
 - ❑ Entretien terrain sport : 59 K€
 - ❑ Vivier : 50 K€
 - ❑ Espaces verts : 43 K€
 - ❑ Logement : 37 €
 - ❑ Maison de Tous : 24 K€
 - ❑ Crèche : 23 K€

- Hôtel de Ville : 18 K€
- Divers : 57 K€
- Équipement des services : 281 K€**
 - Véhicules, matériel et outillage technique : 127 K€
 - Matériel de bureau et informatique : 95 K€
 - Mobilier : 17 K€
 - Divers : 42 K€

Les dépenses d'investissement relatives au programme des opérations pluriannuelles s'élèvent à 607 K€ et se décomposent de la façon suivante :

- AD'AP : 26 K€
- Extension Groupe Scolaire Reine Astrid : 0 K€
- Édifice Ste Thérèse : 62 K€
- Réhabilitation Complexe Mimoun : 449 K€
- Renovation chaufferie : 70 K€

2 - Les recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement perçues au cours de l'année 2022 sont :

- Subventions d'investissement : 14 K€** Réserve parlementaire et FIPD
- Dotations, Fonds divers et Réserves : 1 547 K€**
 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 326 K€
 - FCTVA : 219 K€
 - Dépôts et cautionnements reçus : 2 K€
- Dotations aux amortissements : 444 K€**
- Produits des ventes de biens : 748 K€**

C - L'ÉPARGNE

NIVEAU D'ÉPARGNE (AUTOFINANCEMENT)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	ÉVOLUTION N-1
ÉPARGNE DE GESTION	3 289 017,70	3 247 606,74	2 371 047,26	-27%
<i>TAUX D'ÉPARGNE DE GESTION</i>	<i>16,9%</i>	<i>16,2%</i>	<i>11,8%</i>	<i>-27%</i>
ÉPARGNE BRUTE	3 149 766,52	3 150 773,66	2 318 129,37	-26%
<i>TAUX D'ÉPARGNE BRUTE</i>	<i>16,2%</i>	<i>15,7%</i>	<i>11,5%</i>	<i>-27%</i>
ÉPARGNE NETTE	1 906 766,52	1 849 365,48	959 880,89	-48%
<i>TAUX D'ÉPARGNE NETTE</i>	<i>9,8%</i>	<i>9,2%</i>	<i>4,8%</i>	<i>-48%</i>

➤ Épargne de gestion

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (hors charges d'intérêts).

➤ Épargne brute

Elle reprend l'épargne de gestion à laquelle on retranche les charges d'intérêts.

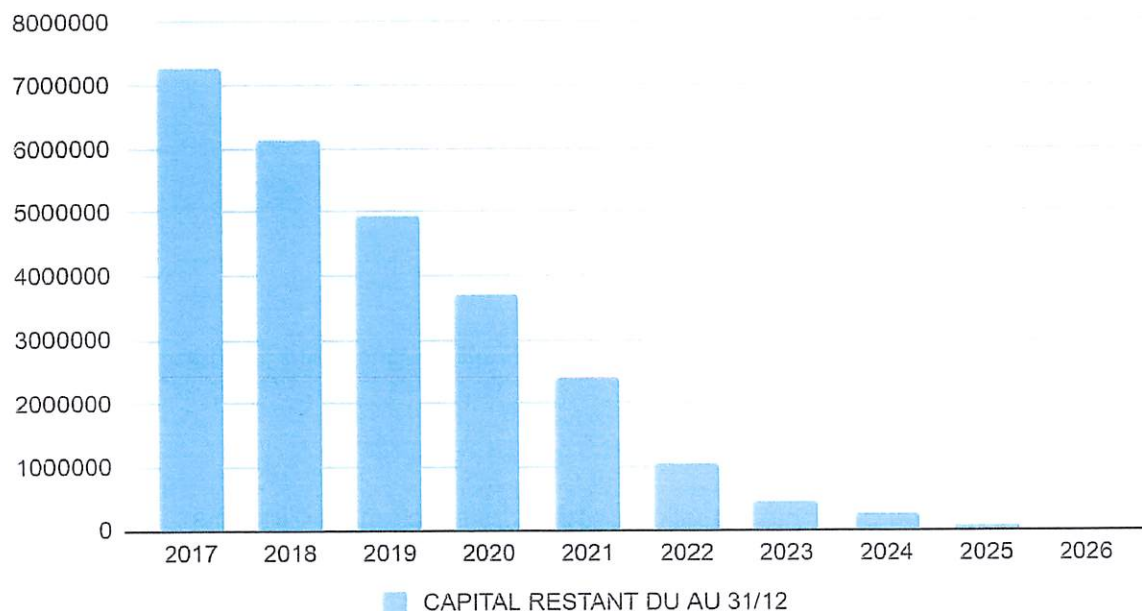
➤ Épargne nette

Elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de la dette.

Il faut noter une forte dégradation du taux d'épargne brute de -27 %. Ce taux s'élève donc pour l'année 2022 à 11,5% contre 15,7% en 2021. Il est admis qu'un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant.

D- L'ENDETTEMENT

EXTINCTION DE LA DETTE



L'encours de dette en projection au 31/12/2022 (budget principal) s'élève à 1,033 M€ soit 85 € par habitant. La moyenne de notre strate s'élève à 862 € par habitant. (référence 2019 moyenne nationale Comparatif des budgets communaux CIG Grande Couronne)

L'intégralité de l'encours de dette est à taux fixe et se classe en "1A" dans le tableau de la charte Gissler. Le taux moyen de notre dette est d'environ 3,5%.

La capacité de désendettement représente le nombre d'années que la ville mettrait pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant tout son autofinancement (épargne brute).

La capacité de désendettement au 31/12/22 d'Aubergenville s'établit à 0,4 an. Les experts en finances locales considèrent généralement que le seuil critique se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés pour une commune de rembourser sa dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

CAPACITE DE DESENETTEMENT au 31/12/22 = 0,4 AN

E- LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

1 - Constatation du résultat

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice 2022	2 753 321,82 €	20 333 369,28 €	23 086 691,10 €
Dépenses de l'exercice 2022	4 169 809,64 €	19 051 363,23 €	23 221 172,87 €
<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	<i>-1 416 487,82 €</i>	<i>1 282 006,05 €</i>	<i>-134 481,77 €</i>
Résultat antérieur reporté	-397 977,56 €	8 882 116,62 €	8 484 139,06 €
Résultat de clôture	-1 814 465,38 €	10 164 122,67 €	8 349 657,29 €

2 - Affectation du résultat

Section d'Investissement

RESULTAT DE CLOTURE

(compte 001 en dépense) -1 814 465,38 €

Restes à réaliser en recettes 92 500,00 €

Restes à réaliser en dépenses -1 743 942,72 €

SOLDE DES RESTES À RÉALISER -1 651 442,72 €

BESOIN DE FINANCEMENT -3 465 908,10 €

Section de Fonctionnement

RÉSULTAT DE CLÔTURE 10 164 122,67 €

AFFECTATION EN RÉSERVES -3 465 908,10 €

(couverture du besoin de
financement)(compte 1068 en recette
d'inv.)

REPORT À NOUVEAU 6 698 214,57 €

(compte 002 en recette)



RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Budget Primitif (BP) constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Il est précédé d'un débat d'orientation budgétaire qui doit se tenir deux mois avant son vote.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de dépenses et de recettes inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité. Le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévues par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par les dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les documents budgétaires remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répondent depuis le 1^{er} janvier 2023 aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire de l'instruction comptable et budgétaire M57.

SCHÉMA GLOBAL DU BUDGET PRIMITIF 2023

Dépenses

Recettes

Fonctionnement

Charges à caractère général	5 724 005 €	}	19 699 869 €
Dépenses de personnel	12 420 184 €		
Atténuation des produits	165 000 €		
Autres charges de gestion courante	1 223 930 €		
Charges financières	141 750 €		
Charges exceptionnelles	25 000 €		
Opérations d'ordre	6 262 001 €		

Atténuation de charges	100 000 €	}	25 961 870 €
Produits des services	1 134 065 €		
Impôts et taxes	14 947 699 €		
Dotations et participations	2 730 236 €		
Autre produits de gestion courante	310 300 €		
Produits financiers	40 565 €		
Opération d'ordre	790 €		
Excedent reporté n-1	6 698 215 €		

Investissement

Remboursement de capital	706 500 €	}	3 796 100 €
Autres participations	59 100 €		
Autres immobilisations financières	3 000 €		
Dépenses d'équipement	4 468 302 €		
Opération d'ordre	790 €		
Reste à réaliser 2022	1 743 943 €		
Déficit reporté	1 814 465 €		

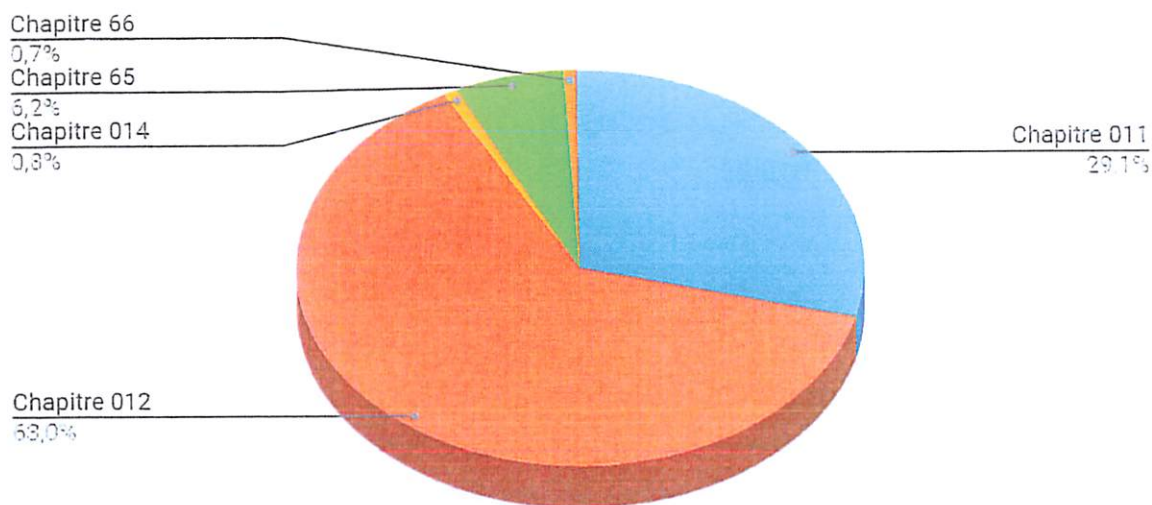
Opérations d'ordre	6 262 001 €	}	14 199 957 €
Subvention d'investissement	14 153 €		
Dotations et réserves	3 765 908 €		
Dépôts et cautionnement	2 000 €		
Produit des cessions	63 395 €		
Emprunt	4 000 000 €		
Reste à réaliser 2022	92 500 €		

A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - Les dépenses de fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ANNÉES	BP 2021	BP 2022	BP 2023
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	4 694 364,00 €	4 815 459,00 €	5 724 005,00 €
CHAPITRE 012 - Dépenses de personnel	11 183 260,00 €	11 291 616,00 €	12 420 184,00 €
CHAPITRE 014 - Atténuation de produits	175 000,00 €	200 000,00 €	165 000,00 €
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	1 478 250,00 €	1 229 270,00 €	1 223 930,00 €
CHAPITRE 66 - Dépenses Financières	135 000,00 €	90 000,00 €	141 750,00 €
CHAPITRE 67 - Dépenses Exceptionnelles	33 010,00 €	30 500,00 €	25 000,00 €
CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 748 884,00 €	17 706 845,00 €	19 699 869,00 €
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre sections	743 000,00 €	500 000,00 €	475 000,00 €
CHAPITRE 043 - Ordre dans section	647 816,00 €	577 451,00 €	5 787 001,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	19 139 700,00 €	18 784 296,00 €	25 961 870,00 €

BP 2023 - REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



➤ Les charges à caractère général (Chapitre 11)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à la structure (énergie, maintenance, assurance, impôts et taxes,...) ainsi que celles liées à l'activité (prestation de services, achats de petits équipements, alimentation, frais d'affranchissement et de télécommunications,...).

Ce chapitre totalise un montant de dépenses de 5 724 005 € et représente 29,1% des dépenses réelles de fonctionnement.

Il constitue le deuxième poste de dépenses de la section de fonctionnement.

➤ Les dépenses de personnel (Chapitre 12)

Le chapitre 012 regroupe les charges de personnel et frais assimilés et constitue le premier poste de dépenses du budget de la commune puisqu'il représente 63 % des dépenses réelles de fonctionnement.

La prévision du BP 2023 est inscrite à hauteur de 12 420 184 soit une évolution de + 9,99 % qui couvre l'impact des mesures prises en faveur du maintien du pouvoir d'achat des agents et les augmentations statutaires dont la hausse du smic.

➤ **Les atténuations de produits (Chapitre 014)**

Le chapitre 014 nommé Atténuations de produits est essentiellement dédié à la comptabilisation des fonds de péréquation :

- FSRIF : Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France. Ce fonds est dédié à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines supportant des charges au regard des besoins sociaux sans disposer des ressources nécessaires.
- FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la verser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
- Reversement de fiscalité : ce chapitre voit une dépense apparaître et se pérenniser. En effet, si les fonds de péréquation diminuent légèrement, il convient de tenir compte du reversement de fiscalité qui intervient sur le produit des amendes de police au profit du financement d'Ile de France Mobilités.

Ce chapitre totalise un montant de 165 000 € et représente 0,8 % des dépenses réelles de fonctionnement

➤ **Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)**

Ces dépenses représentent 6,2 % des dépenses réelles de fonctionnement et comprennent notamment les subventions aux associations et aux coopératives scolaires (440 230 €), la subvention au CCAS (500 000 €).

Le montant inscrit pour ce chapitre est de 1 223 930 €, ce qui représente le troisième poste de dépenses.

➤ **Les charges financières (Chapitre 66)**

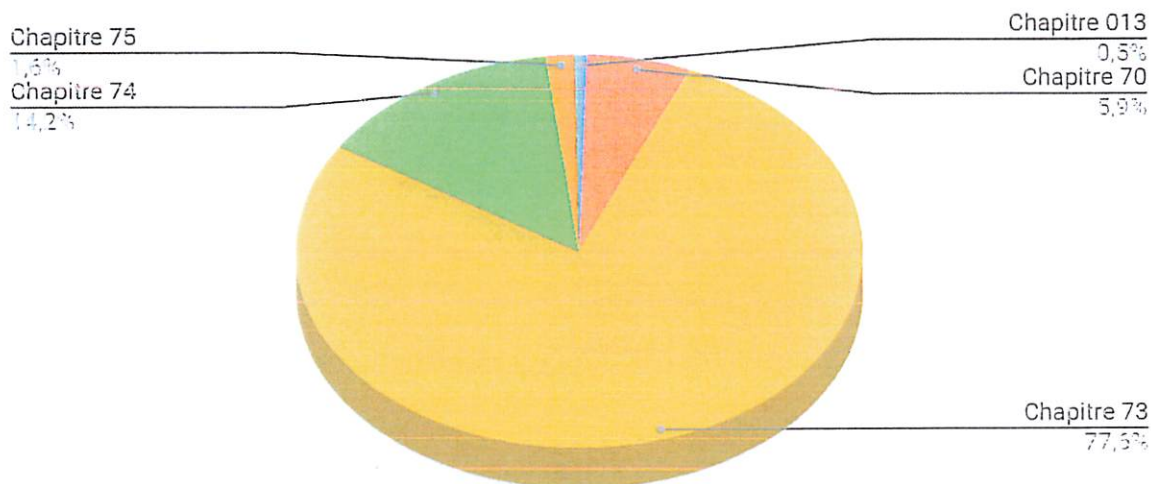
Les charges financières s'élèvent à 141 750 € et représentent moins de 1% des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre est essentiellement consacré au remboursement des intérêts des emprunts.

2 - Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT ANNÉES	BP 2021	BP 2022	BP 2023
CHAPITRE 013 - Atténuation de charges	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
CHAPITRE 70 - Produits des services et du domaine	1 186 604,00 €	1 164 744,00 €	1 134 065,00 €
CHAPITRE 73 - Fiscalité	15 757 600,00 €	14 237 244,00 €	14 947 699,00 €
CHAPITRE 74 - Dotations et participations	1 765 051,00 €	2 923 543,00 €	2 730 236,00 €
CHAPITRE 75 - Autres recettes de gestion	289 880,00 €	315 050,00 €	310 300,00 €
CHAPITRE 76 - Produits Financiers	40 465,00 €	40 565,00 €	40 565,00 €
CHAPITRE 77 - Recettes exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	19 139 600,00 €	18 781 146,00 €	19 262 865,00 €
CHAPITRE 042 - Ordre entre sections		3 150,00 €	790,00 €
R 002 - Excédent reporté			6 698 215,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19 139 600,00 €	18 784 296,00 €	25 961 870,00 €

BP 2023 - REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



➤ Produits des services et du domaine (Chapitre 70)

Ce chapitre regroupe les produits des redevances d'occupation du domaine public (concessions funéraires, droits de permis de stationnement et de location de la voirie ...), des prestations de services destinées à la population (centres de loisirs, Maison de Tous, Capsule, Maison du Voisinage).

Ce chapitre totalise un montant de recettes de 1 134 065 € et représente 5,9 % des recettes réelles de fonctionnement.

➤ Fiscalité (Chapitre 73)

Les recettes de fiscalité représentent le poste principal des recettes réelles de la section de fonctionnement soit 77,6 %.

Ce chapitre regroupe notamment les recettes de Fiscalité Directe, des Attributions de Compensation versées par la CU GPS&O et du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

➤ Dotations et participations (Chapitre 74)

Ce chapitre regroupe les dotations reçues de l'Etat et les participations reçues d'autres organismes, il s'élève à 2 730 236 € et représente 14,2 % des recettes réelles de fonctionnement.

- ❖ Le montant des dotations s'élève à 1 836 935 €
- ❖ Le montant des participations et autres organismes tel que la CAF, le Département ou la Région s'élève à 893 301 €

B- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - Les dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'investissements prévisionnelles de l'année 2023 s'élèvent à 4 468K€ et se répartissent de la façon suivante :

Les dépenses nécessaires qui permettent de renouveler, d'entretenir et de maintenir le patrimoine de la collectivité s'élèvent à 1 673 K€ :

- ❑ **Aménagements Urbains Ville : 194 K€**
 - ❑ Jardins : 5 K€
 - ❑ Environnement : 63 K€
 - ❑ vidéoprotection : 126 K€
- ✕ ❑ **Groupes Scolaires / Restauration municipale & Ecole Numérique : 491 K€**
 - ❑ Agencement et aménagements : 447 K€
 - ❑ Mobilier : 16 K€
 - ❑ Autres divers (four cantine, armoires froides, vélo ..) : 28 K€
- ❑ **Autres Équipements publics : 778 K€**
 - ❑ Travaux divers (plomberie, peinture, étanchéité ...) sur les bâtiments : 384 K€
 - ❑ Maison de Tous : 84 K€
 - ❑ Sport : 74 K€
 - ❑ Hôtel de ville : 55 K€
 - ❑ Maison des associations : 50 K€
 - ❑ Logement : 43 K€
 - ❑ Vivier : 40 K€
 - ❑ Centres de loisir Petit Prince : 16 K€
 - ❑ Police : 15 K€
 - ❑ Ferme pédagogique : 9 K€
 - ❑ Cimetière : 8 K€
- ❑ **Équipement des services : 209 K€**
 - ❑ Véhicules, matériel et outillage technique : 75 K€
 - ❑ Matériel de bureau et informatique : 28 K€
 - ❑ Mobilier : 3 K€
 - ❑ Divers : 103 K€

Les dépenses d'investissement relatives au programme des opérations pluriannuelles s'élèvent à 2 790 K€ et se décomposent de la façon suivante :

- ❑ AD'AP : 400 K€
- ❑ Extension Cantine Reine Astrid : 480 K€
- ❑ Réhabilitation Complexe Mimoun : 1 830 K€
- ❑ Renovation chaufferie : 80 K€

2 - Les recettes d'investissement

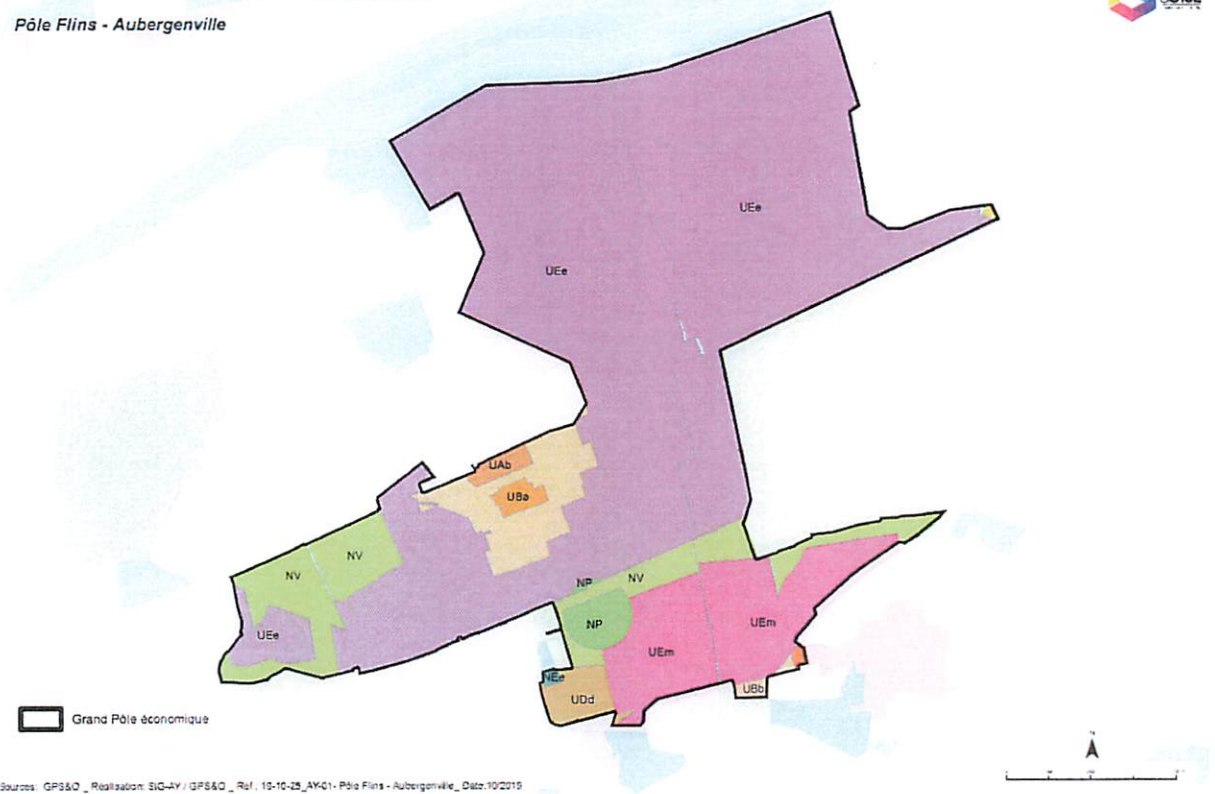
Les principales recettes d'investissement prévisionnelles de l'année 2023 sont :

- ❑ **Dotations, Fonds divers et Réserves : 3 767 K€**
 - ❑ Excédents de fonctionnement capitalisés : 3 465 K€
 - ❑ FCTVA : 300 K€
 - ❑ Dépôts et cautionnements reçus : 2 K€
- ❑ **Subventions d'investissement : 14 K€**
- ❑ **Emprunt : 4 000 K€**
- ❑ **Dotations aux amortissements : 475 K€**
- ❑ **Produits des ventes de biens : 63 K€**

Annexe :

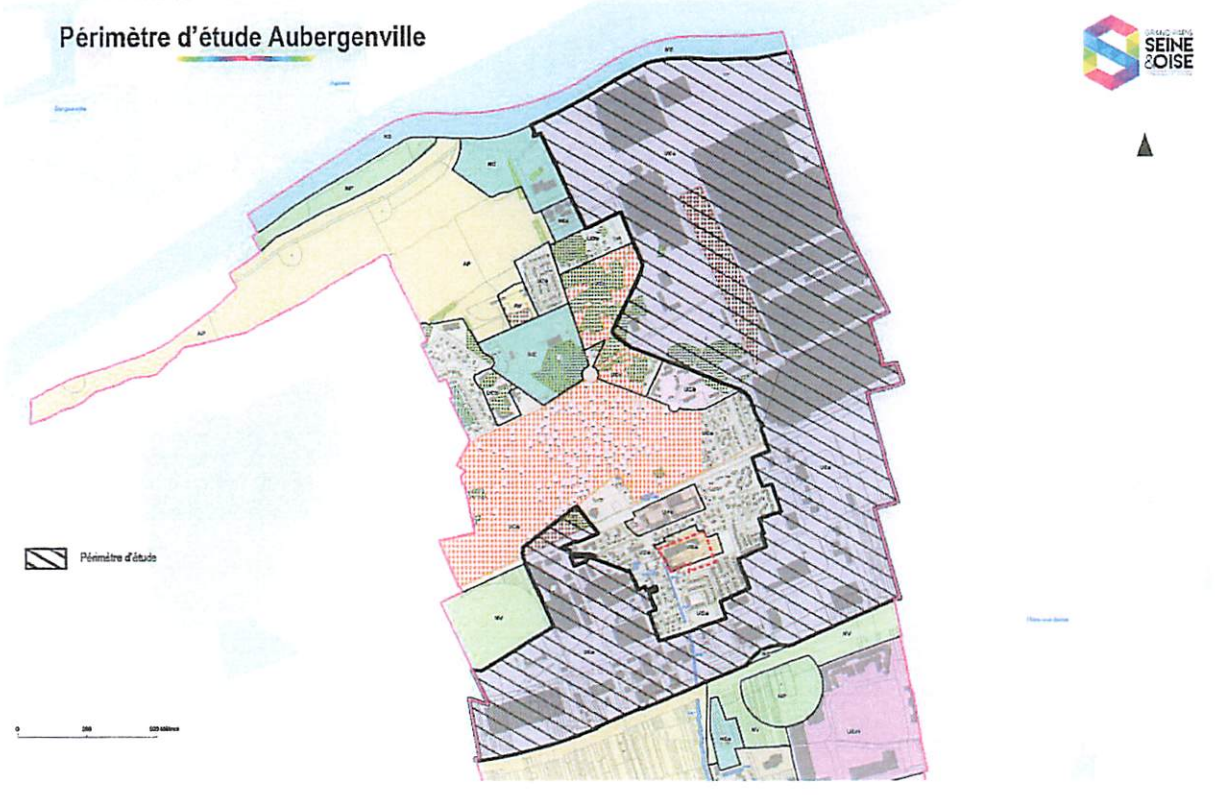
Pôle économique de Flins - Aubergenville

Pôle Flins - Aubergenville



Sources : GPS&O _ Realisation : SIG-AY / GPS&O _ Ref : 15-16-25_AY01- Pôle Flins - Aubergenville _ Date: 10/2015

Périmètre d'étude Aubergenville



0 200 400 mètres